

# BAROMETRE D'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COVID-19 EN SEINE-SAINT-DENIS

2ème édition, données de 2019 jusqu'à la fin 2021.



**Le baromètre d'impact socio-économique de la COVID-19 a été commandé par le comité de pilotage de l'Observatoire départemental des données sociales (ODDS) composé de plusieurs dirigeants d'institutions publiques de la Seine-Saint-Denis (CPAM, CAF, Conseil départemental, CNAV, DSDEN, Fédération Départementale des Centres Sociaux, Préfecture, UDCCAS, Pôle Emploi).**

**L'objectif de ce baromètre est de mesurer les conséquences de la crise COVID sur les conditions de vie des habitants de la Seine-Saint-Denis afin d'adapter le cas échéant les politiques publiques des institutions partenaires.**

**Les membres du COPIL de l'ODDS ont déjà souhaité poursuivre la mise à jour du baromètre au-delà de la crise COVID19. Il pourrait notamment permettre d'apprécier les conséquences de la guerre en Ukraine (inflation sur les biens de première nécessité, le prix de l'énergie, etc.) sur la vie des séquois.**

**Les conséquences de la crise COVID-19 sur la population de la Seine-Saint-Denis, sont cumulatives et multi dimensionnelles et ne sont pas toutes encore complètement mesurables. D'un côté, les indicateurs sur le taux de pauvreté ou le niveau de vie ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. De l'autre côté, les effets de la crise demeurent amortis par différentes aides publiques ponctuelles. Enfin, des modifications plus profondes des modes de vie ou de la société moderne sont perceptibles, comme l'élargissement du télétravail, l'évolution des pratiques sportives, la prégnance des problématiques de santé mentale, l'accélération de la consommation en ligne etc.**

**Le baromètre rassemble des données sociales et économiques régulièrement mises à jour grâce à la coopération des membres de l'ODDS. Les analyses statistiques du baromètre ont été complétées par une approche qualitative lors de groupes de travail qui ont permis de remonter les observations et les problématiques vécues « sur le terrain » par des professionnels de différents domaines d'intervention (action sociale, accompagnement en insertion, inclusion numérique, centres sociaux, observatoires, etc.).**

**Contacts:**

Observatoire Départemental des Données  
Sociales de la Seine-Saint-Denis (ODDS 93)  
Mirjana Banda Pavasovic, Cheffe de projet  
Tél : 01 43 93 77 24  
Courriel : mpavasovic@seinesaintdenis.fr  
Site : <http://www.odds93.fr>

Conseil départemental de la Seine-Saint- Denis  
Frédérique Le Goff, Cheffe du bureau des études  
Courriel: [flegoff@seinesaintdenis.fr](mailto:flegoff@seinesaintdenis.fr)  
Grégoire Gousseff, Directeur de la Mission Études et Pilotage de la donnée  
Courriel: [ggousseff@seinesaintdenis.fr](mailto:ggousseff@seinesaintdenis.fr)

# SOMMAIRE



1. POPULATION



2. ECONOMIE



3. LOGEMENT



4. EMPLOI ET INSERTION



5. PAUVRETE ET PRECARITE



6. AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

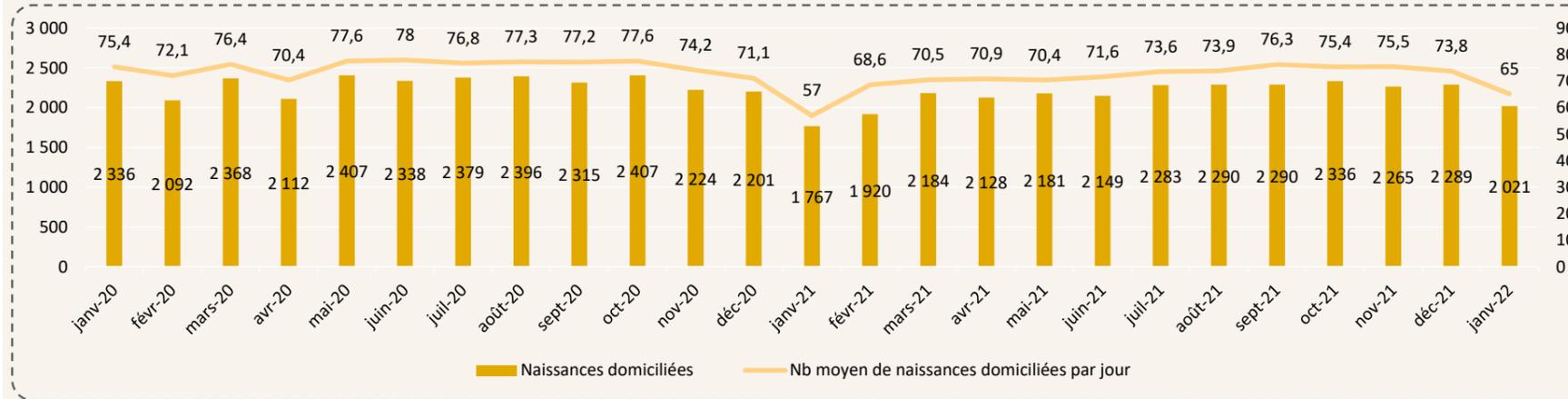


7. SERVICES EN LIGNE

# 1. Population



## Naissances domiciliées en Seine-Saint-Denis



Source : Insee, statistiques de l'état civil (décès, naissances). Les fichiers ont été mis en ligne le 25 février 2022 et portent sur le nombre de décès quotidiens cumulés en 2019, 2021 et 2022 jusqu'au 14 février (excel et CSV).  
Mise à jour ODDS: Mars-Avril 2022.



**Les naissances de nouveau à la hausse en décembre 2021, même si elles restent légèrement en dessous du nombre de naissances en décembre 2020 !**  
2289 nouveaux nés séquano-dionysiens (mères domiciliées) ont vu le jour en décembre 2021, soit 29% de plus qu'en Janvier 2021. Il s'agit de 74 naissances en moyenne par jour en décembre 2021 contre 57 en Janvier 2021 et 72 en décembre 2020.  
On note une forte remontée du nombre de naissances à partir de Juillet 2021 (les bébés conçus à la fin de l'année 2020). Les projets parentaux ont été ralentis par le contexte de la crise sanitaire et le premier et le deuxième confinement 2020 (INSEE 25/2/2022).  
Globalement, le département de la Seine-Saint-Denis est parmi les départements avec le plus fort taux de natalité (18,4‰ entre 2013 et 2018) et il regroupe des villes avec les plus forts taux de natalité, parmi les villes de 40 000 habitants et plus en France hors Mayotte, soit 2 naissances par 1000 habitants comme Saint Denis, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Rosny-sous-Bois, Bobigny, Drancy, Bondy Saint-Ouen-sur-Seine et Aubervilliers qui ont tous des

## Nombre de décès survenus en Seine-Saint-Denis

**1350 décès**

entre le 1 janvier et le 14 avril 2022

**1162 décès**

entre le 1 janvier et le 14 avril 2021

**1228 décès**

entre le 1 janvier et le 14 avril 2019



**Une hausse de décès légèrement plus importante qu'ailleurs, surtout pour les 65-74 ans !**  
1350 décès ont été enregistrés dans les communes du département entre le 1er janvier 2022 et le 14 avril 2022, soit une hausse de 10% par rapport à la même période de 2019 contre 6 et 7% au niveau de la région et de la France. On observe une hausse notable des décès pour les 65-74 ans +25% au niveau du département entre 2019 et 2022 alors qu'elle est deux fois moins visible au niveau de la région ou de la France (+12% et +10%). La mortalité des 75-84 ans est également en augmentation (+16%) mais les écarts avec d'autres échelles sont moins importants (+20% la région, +12% la France). Il reste à voir si ces évolutions continueront jusqu'à la fin de l'année.  
6 décès sur 10 sont survenus dans les hôpitaux ou cliniques privées et ces derniers notent une hausse de 10% par rapport à 2019, la part des décès dans les EHPAD est stable, soit 7% de tous les décès en 2019 et en 2022.



1. Création et défaillance des entreprises

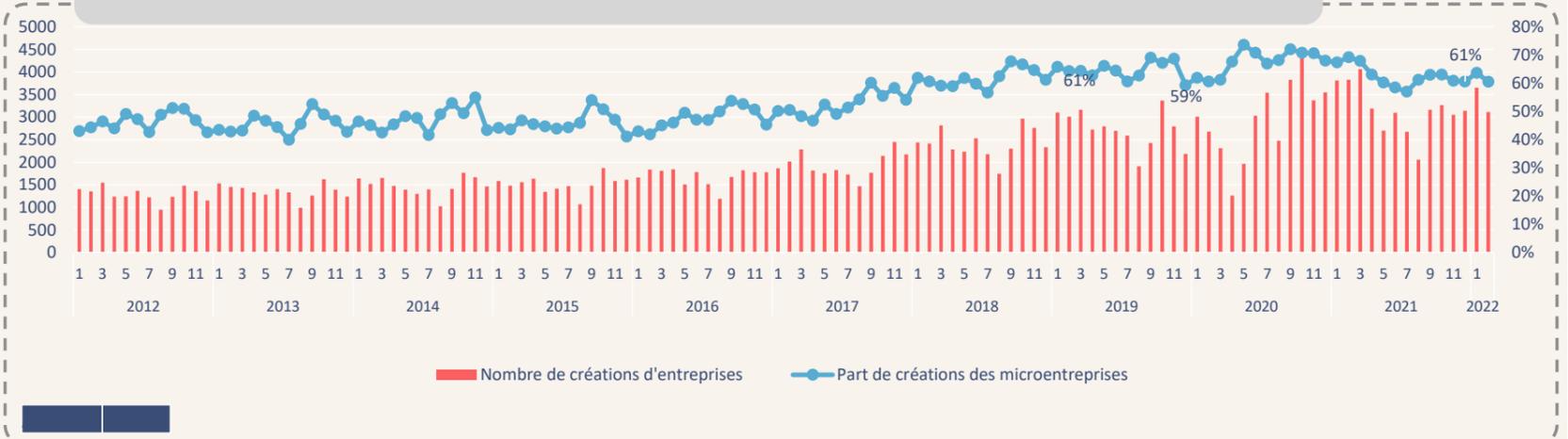
Année

2012	2013
2014	2015
2016	2017
2018	2019
2020	2021

Mois

1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12

Nombre de créations d'entreprises avec la part des micro-entrepreneurs en Seine-Saint-Denis



Plus de 6 entreprises créées sur 10 sont les micro-entreprises. Le nombre de créations d'entreprises est particulièrement élevé depuis la fin de l'année 2020 et le premier semestre 2021 ainsi qu'à la fin de l'année 2021. Nous observons également une hausse de 20% entre le 2ème et le 3ème quadrimestre 2021. Au niveau national, il s'agit d'un record historique par rapport au nombre de créations d'entreprises. Néanmoins, les études de l'INSEE montrent un statut particulièrement précaire des micro-entrepreneurs avec de faibles revenus et une durée moins pérenne. Selon certains économistes, l'autoentrepreneuriat peut aussi être subi, et s'apparenter à du salariat déguisé sous la coupe d'une entreprise ayant recours à des microentrepreneurs pour ne pas avoir à les employer.

Source: Répertoire des entreprises et des établissements, Données brutes mensuelles, INSEE. MAJ ODDS: Avril 2022.



Évolution de la création d'entreprises en Seine-Saint-Denis

↑ 20% Q2-Q3 2021  
↑ 8% Année (2020-2021)

Nombre de défaillances d'entreprises par date de jugement en Seine-Saint-Denis



Source: Insee, Sirene. Répertoire des entreprises et des établissements. Extraction Bureau de la Donnée, CD 93, Mise à jour ODDS: Avril 2022.

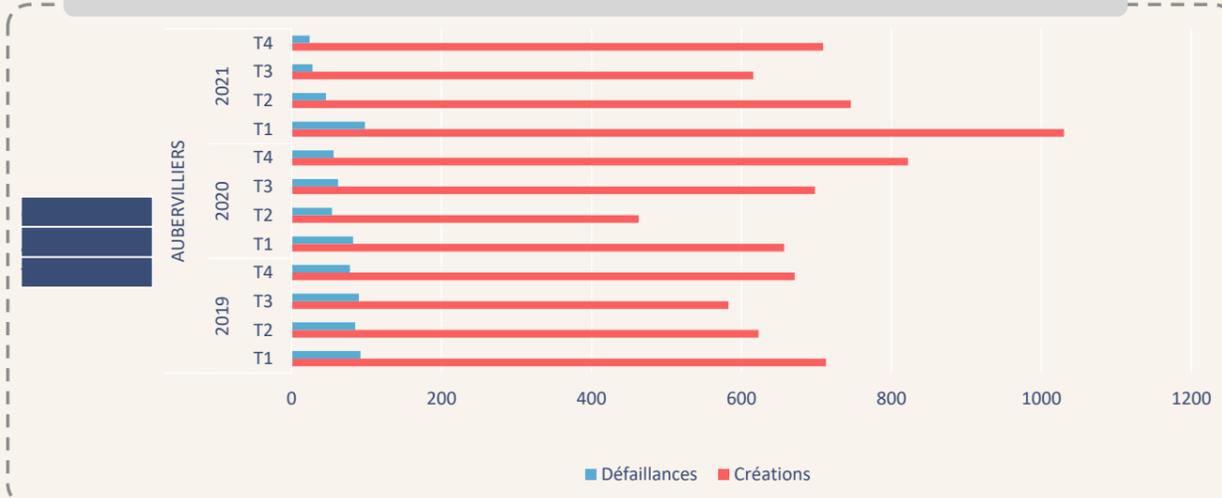


A la fin du 4ème trimestre 2021, le nombre de défaillance des entreprises en Seine-Saint-Denis se maintient à un niveau historiquement très bas avec seulement 366 entreprises en défaillance. Entre 2017 et 2019, il s'agit en moyenne de 588 entreprises par trimestre.

Commune

AUBERVILLIERS
AULNAY-SOUS-BOIS
BAGNOLET
BOBIGNY
BONDY
CLICHY-SOUS-BOIS
COUBRON
DRANCY
DIIGNY

Nombre de créations et de défaillances d'entreprises par commune



Année

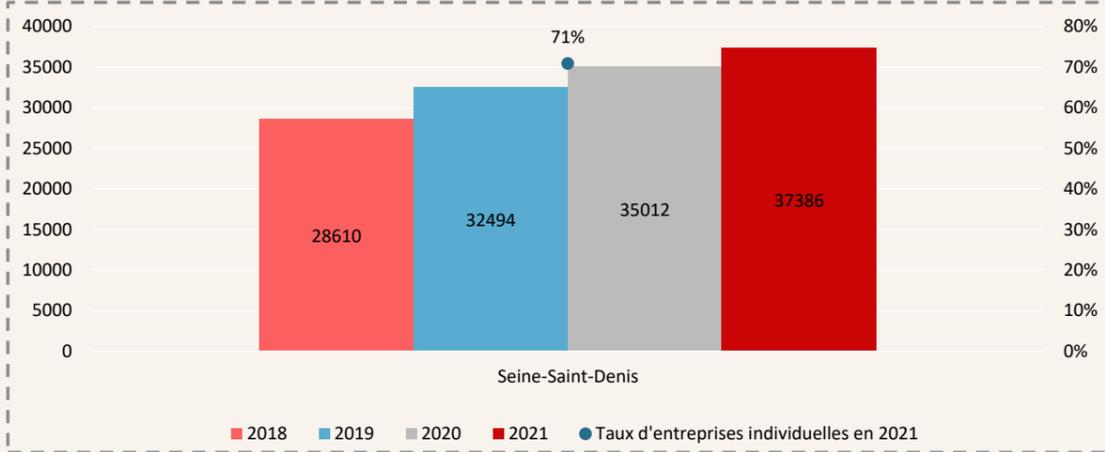
2019	2020
2021	

Source: INSEE, Sirene. Extraction Bureau de la Donnée, CD 93. MAJ ODDS: Avril 2022.

Nombre de créations d'entreprises par commune entre 2018 et 2021 avec la part des entreprises individuelles en 2021

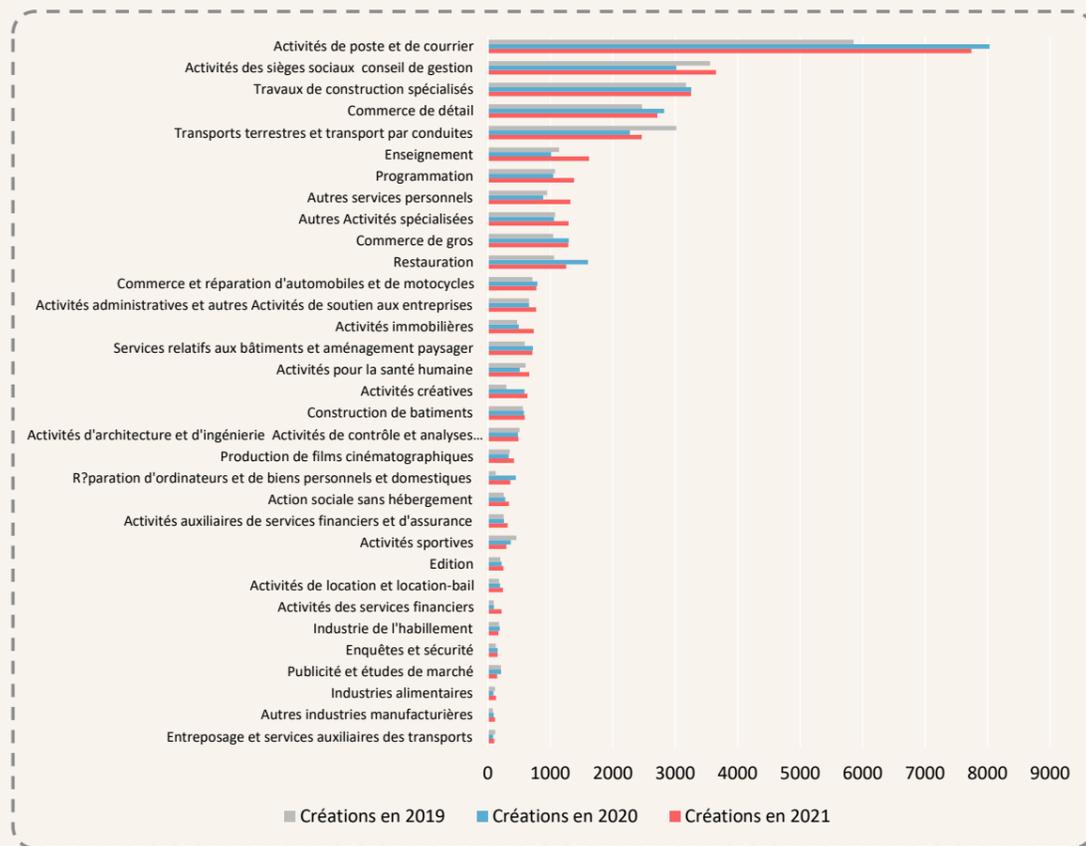
Libellé commune...

- Seine-Saint-Denis
- Sevran
- Stains
- Tremblay-en-France
- Vaujours
- Villemomble
- Villepinte
- Villetaneuse



Source: INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2021271>. MAJ ODDS: Avril 2022.

Secteurs d'activité des entreprises créées (plus de 100 par secteur)



Source: INSEE, Sirene. Extraction Bureau de la Donnée, CD 93. MAJ ODDS: Avril 2022.

Les 4 activités les plus représentées en 2021

ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER



2019	2020	2021
5857	8032	7744
↑ 32% Entre 2019 et 2021		

ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX ET AUTRES CONSEILS DE GESTION



2019	2020	2021
3556	3017	3654
↑ 3% Entre 2019 et 2021		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES



2019	2020	2021
3173	3259	3255
↑ 3% Entre 2019 et 2021		

COMMERCE DE DETAIL

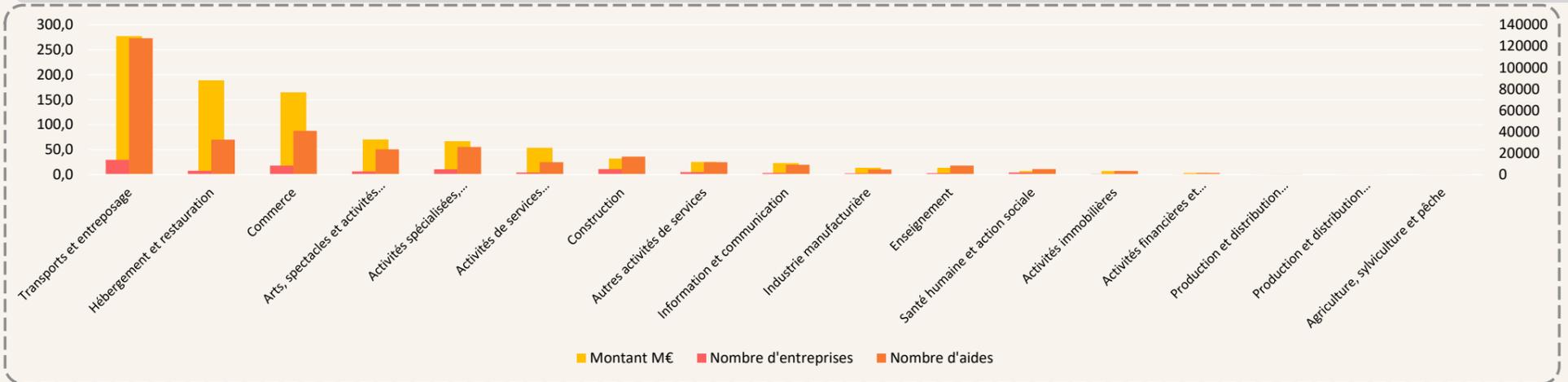


2019	2020	2021
2468	2821	2714
↑ 14% Entre 2019 et 2021		

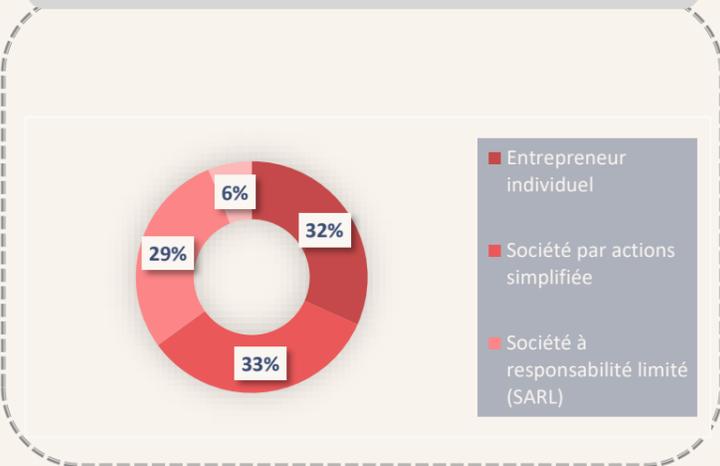
Le nombre de créations d'entreprises n'a pas été affecté par la crise sanitaire. Près de 37 400 entreprises ont été créées en 2021, près de 2 400 entreprises de plus qu'en 2020, soit une augmentation de 7%. Le nombre de créations d'entreprises n'est pas en baisse depuis 2019. Néanmoins, plus de 7 entreprises sur 10 sont des entreprises individuelles.

## 2. Aides publiques en faveur des entreprises (1/2)

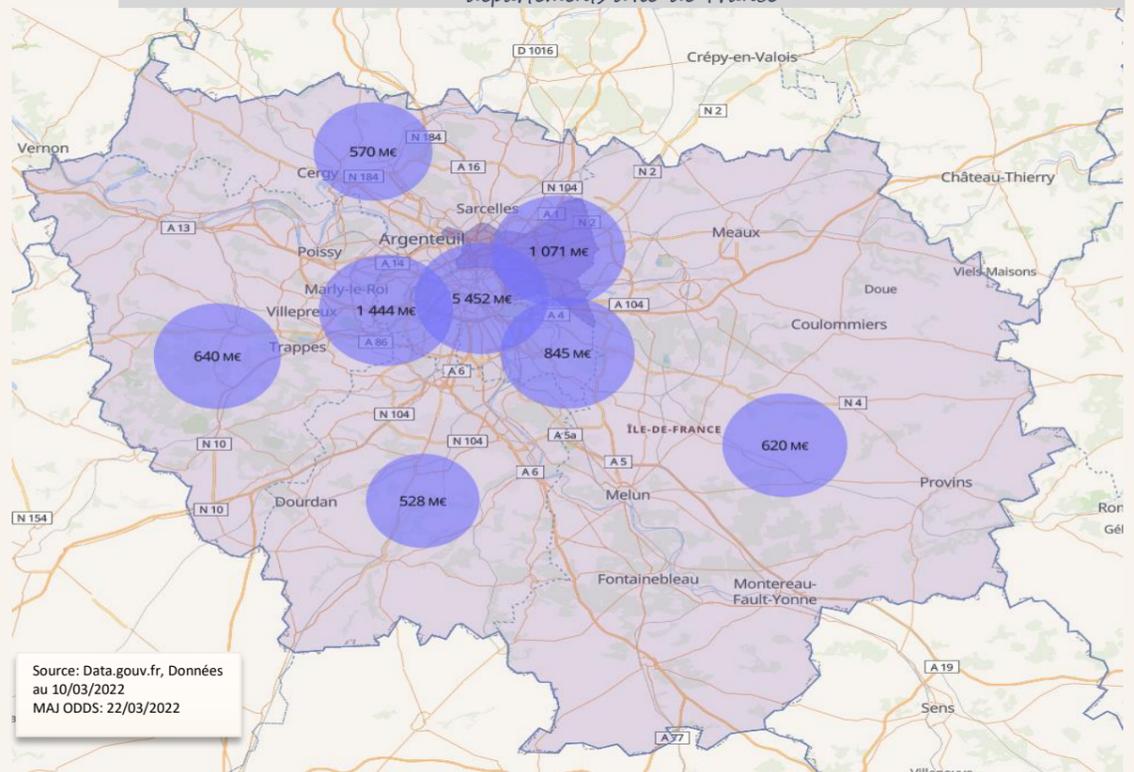
Fonds de solidarité: montant total en M€, nombre d'aides et nombre d'entreprises par secteur d'activité en Seine-Saint-Denis



Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par catégories juridiques (en M€ %)

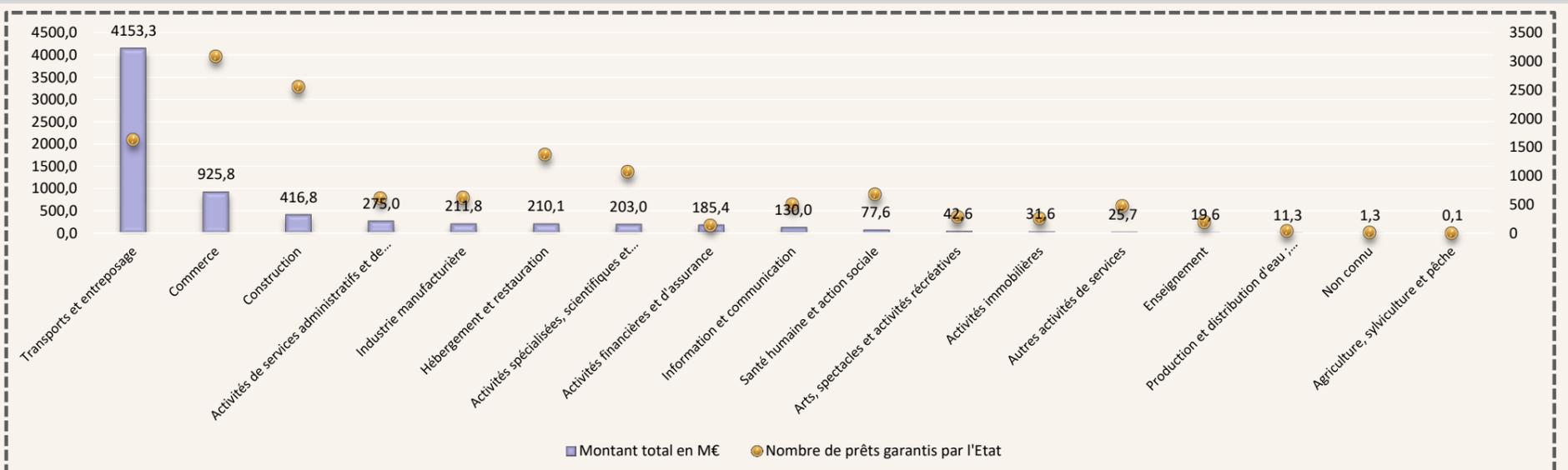


Montant (en M€) des aides du fonds de solidarité au mois de Mars 2022 entre les départements d'Ile-de-France



Les secteurs d'activité qui ont le plus bénéficié du fond de solidarité sont représentés par plus de 13 700 entreprises du transport et de l'entreposage, viennent en suite l'hébergement et la restauration puis le commerce. Plus d'un tiers de ces entreprises sont des entrepreneurs individuels. Les montants des aides du FS atteignent plus d'un million d'euros en Mars 2022 en Seine-Saint-Denis.

Prêts garantis par l'Etat: montant total en M€, nombre d'aides et nombre d'entreprises par secteur d'activité en Seine-Saint-Denis

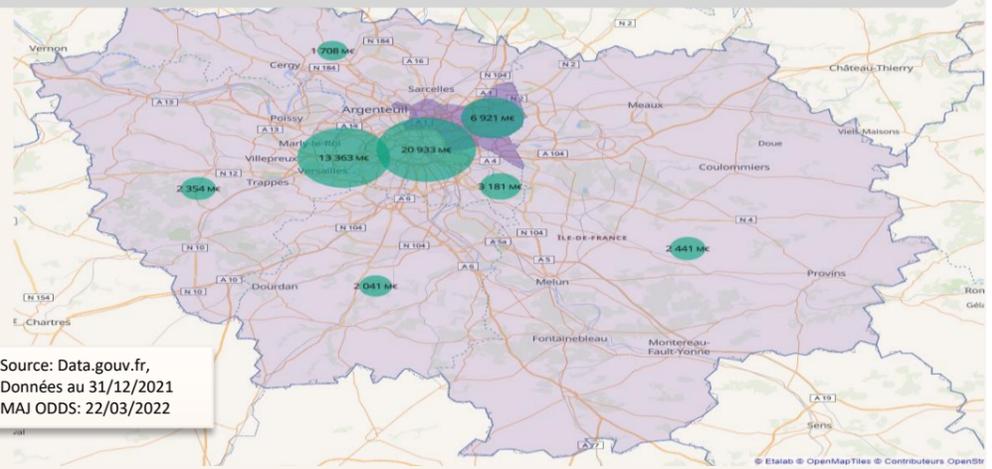




Le secteur des transports et de l'entreposage sont également les secteurs qui ont bénéficié des montants les plus élevés en prêts garantis par l'Etat pour soutenir leur trésorerie, viennent ensuite le secteur du commerce et de la construction. Plus de 6,9 millions d'euros ont été engagés dans le cadre des prêts garantis par l'Etat en décembre 2021.

Le recours à l'activité partielle (ou chômage partiel) qui permet aux entreprises de diminuer ou de suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation a été surtout utilisée courant de l'année 2020, une forte baisse est observée à partir de juillet 2021 et au dernier quadrimestre 2021. On passe de plus de 325 millions d'euros en avril 2020 à plus de 14 millions euros d'indemnisations en décembre 2021.

### Montant (en M€) prêts garantis par l'Etat au mois de décembre 2021 dans les départements d'Ile-de-France



Source: Data.gouv.fr, Données au 31/12/2021 MAJ ODDS: 22/03/2022

### Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel)

Années

2020 2021

2022

Mois

janv févr

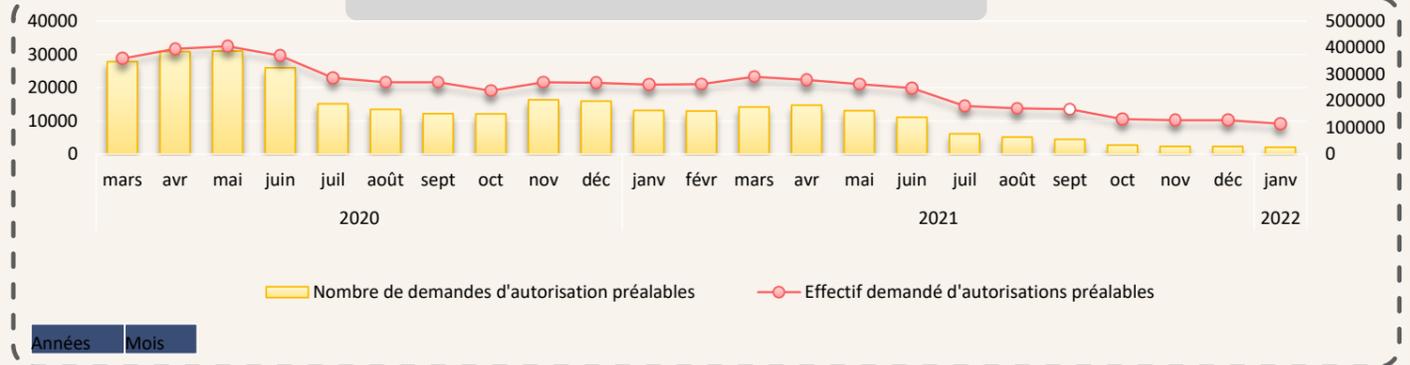
mars avr

mai juin

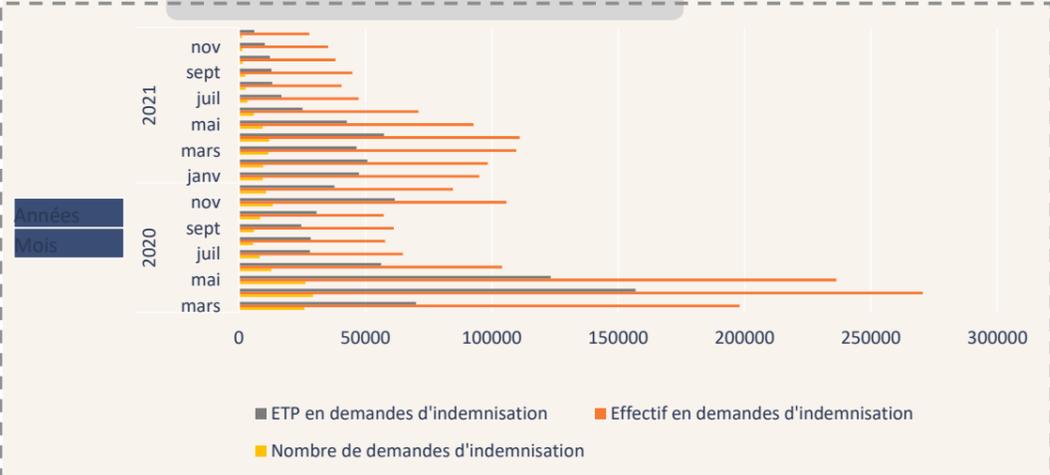
juil août

Source: ASP-DGEFP-Dares, données du SI APART de l'activité partielle, jusqu'au janvier 2022. MAJ ODDS: Mars-Avril 2022.

### Demandes d'autorisation préalables (DAP)



### Demandes d'indemnisation (DI)



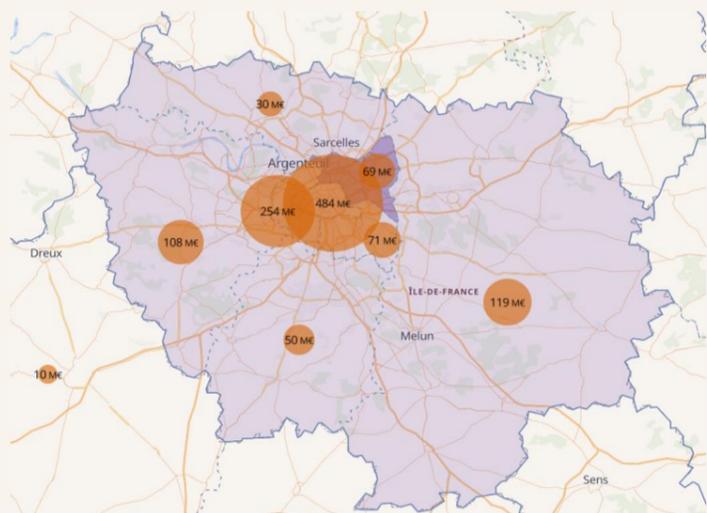
### Montant en M€ de DI





### 2. Aides publiques en faveur des entreprises (2/2)

Reports d'échéances fiscales par secteur d'activité en Seine-Saint-Denis



Reports d'échéances fiscales en Seine-Saint-Denis

**69,16 M€**  
2021

**1 554 aides**  
2021

Source: [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)  
MAJ ODDS: Mars-Avril 2022



En Seine-Saint-Denis les reports d'échéances fiscales concernent avant tout les entreprises de commerce, les établissements dans le domaine de la santé et de l'action sociale et les activités scientifiques et techniques, de l'hébergement et de la restauration. Il s'agit d'un report fiscal de plus de 69 millions d'euros en août 2021 pour les entreprises de la SSD.

Prêts directs de l'Etat en faveur des entreprises présentant un intérêt stratégique

Des mesures spécifiques (avances remboursables et prêts à taux bonifiés), sous forme de crédits d'intervention directs de l'Etat, ont été prévues afin de soutenir les entreprises pour lesquelles le recours aux autres dispositifs exceptionnels (Fonds de solidarité, PGE, report des échéances fiscales et sociales, activité partielle, etc.) se révèle inopérant ou insuffisant. Ces prêts visaient le sauvetage d'une entreprise présentant un intérêt stratégique en raison notamment de son impact territorial ou de son positionnement industriel. Ils s'adressent aux PME de 50 à 250 salariés qui nécessitent un soutien en trésorerie et une restructuration de leur bilan et opérations, et qui ne sont pas ou plus soutenus par leurs financeurs privés ou bancaires. Ils s'adressent aux PME qui font état de perspectives réelles de redressement ou retour à la rentabilité, démontrées par un plan d'affaires, éventuellement audité. Les aides sont accordées après avoir recherché une contribution équilibrée des différents partenaires financiers de l'entreprise : purement du passif auprès des créanciers publics (CCSF) et privés, apport des actionnaires.

Prêts directs en Ile-de-France  
en M€

**14,13**  
2021

Prêts directs en France  
en M€

**173,26**  
2021

Source: [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr), mise à jour du 08/12/2021. Données par région.  
MAJ ODDS: Mars-Avril 2022

## Aides en faveur des artisans et commerçants en 2020

Département

- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Paris
- Seine-et-Marne
- Seine-Saint-Denis**
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise
- Yvelines

Source: Acoiss-Urssaf, 26/08/2021.  
MAJ ODDS: Mars-Avril 2022.

Aides en faveur des artisans et commerçants par secteur d'activité en date du 16 juillet 2020



Aides pour les commerçants et artisans en M€

**10,8**  
juil-20



Les artisans et commerçants de la Seine-Saint-Denis ont reçu environ 10,8 millions d'euros d'aides par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Le montant médian versé par département est de 7,9 millions d'euros au niveau de la France. Les plus grands bénéficiaires de ces aides sont les artisans dans le domaine du transport et de l'entreposage puis les commerçants eux-mêmes.

## Reports de cotisations des employeurs affiliés au régime général dans le cadre des mesures Urssaf exceptionnelles liées à la crise du Covid-19

mois\_d\_observa...

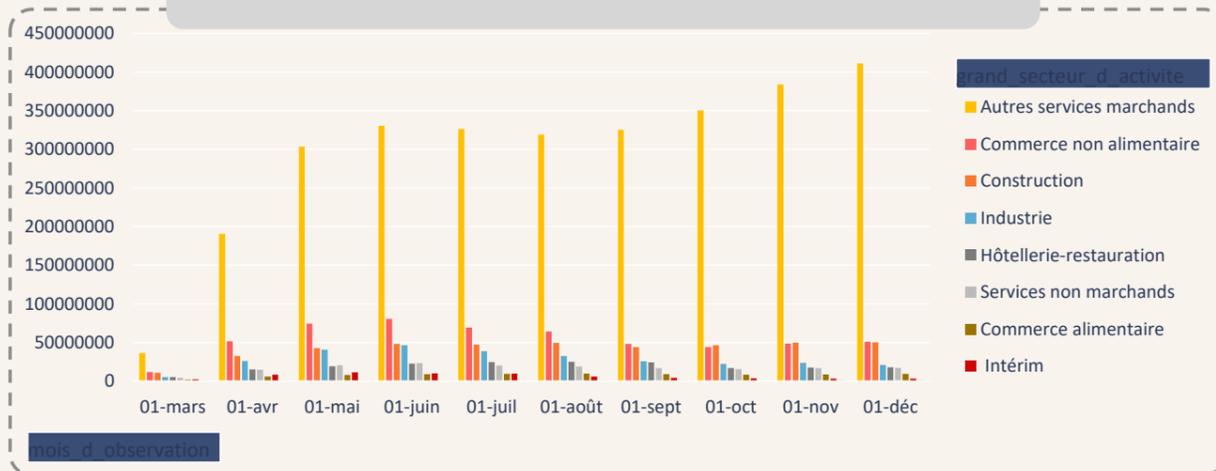
01-déc	01-juil
01-juin	01-mai
01-mars	01-nov
01-oct	01-sept

grand\_ssecteur\_d...

Intérim	Autres s...
Commer...	Commer...
Constru...	Hôtelleri...
Industrie	Non classé
Services ...	

Source: Acoiss-Urssaf.  
MAJ ODDS: Mars-Avril 2022.

Montant de reports de cotisations des employeurs par secteur d'activité Situations en fin de mois de mars à décembre 2020



En cas de difficultés majeures, les entreprises pouvaient reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales. Les cotisations devaient en principe être payées au cours du mois suivant la période d'emploi rémunéré. Le secteur d'activité bénéficiant le maximum des mesures de report des cotisations des employeurs est le secteur de différents services marchands (plus de 411 M€ en décembre 2020) viennent en suite dans une moindre mesure, le commerce non alimentaire et la construction (avec plus de 51 M€ en décembre 2020).

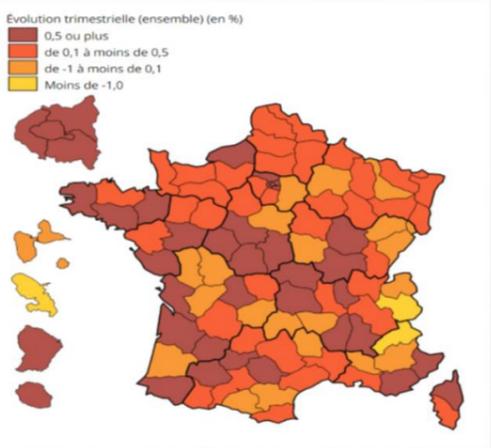
### 3. Evolution du nombre d'entreprises, des effectifs salariés et de leur chiffre

#### Estimations trimestrielles d'emplois salariés par grand secteur d'activité



Seine-Saint-Denis	2019	2020	2021
Variation annuelle moyenne d'emplois salariés	0,5%	0%	1%

Evol.
T2 2021 - T3 2021
0,5%



Sources : estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee. Emploi salarié en milliers. Carte: INSEE. MAJ ODDS: Mars-Avril 2022.

La baisse la plus significative d'emplois salariés, déclarés dans les différentes sources administratives, a été enregistrée au 2ème trimestre 2020 avec une décroissance de 3%, soit 6 200 emplois en moins. Néanmoins, cette baisse est aujourd'hui dépassée par la croissance continue de l'emploi salarié. Les effectifs d'emploi salarié au T3 2021 avec plus de 644 400 emplois salariés en Seine-Saint-Denis dépassent le niveau du T4 2019 avec plus de 633 200 emplois. La variation annuelle moyenne du nombre d'emploi salarié montre une augmentation de 1% par an en 2021 contre 0,5% en 2019.

Les dernières évolutions trimestrielles d'emploi salarié montrent également une évolution positive et l'emploi salarié continue à augmenter. Entre le 2ème et le 3ème trimestre 2021, cette tendance positive s'illustre par une hausse de +0,5%, ce qui est significatif par rapport au niveau national. La Seine-Saint-Denis, avec Paris, le Val-d'Oise, la Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine fait partie des départements avec la plus grande augmentation des emplois salariés durant cette période (voir la carte ici à gauche).

Les impacts de la crise sanitaire ont été surtout visibles en 2020 du fait que le secteur tertiaire marchand a été légèrement plus impacté que celui d'autres secteurs. Néanmoins, tout compte fait, il suit en 2021 les mêmes évolutions comme le nombre total des emplois salariés, décrit ci-dessus. Il comptabilise 358 100 emplois en T4 2019 et atteint 359 000 en T3 2021 avec une augmentation de 0,7% entre T2 et T3 de 2021. Le secteur tertiaire non marchand est également au plus bas en T2 2020 mais dépasse aujourd'hui le niveau du T4 2019.

Le secteur de la construction est stable entre T4 2019 et T2 2020, avec le même nombre d'emplois salariés déclarés (environ 51 000) et ne semble pas être impacté par la crise. Il enregistre même un rebond non négligeable entre le T2 et le T3 de 2020 en passant de 50 700 emplois salariés à 52 400 emplois salariés en T3 2020 et atteint en T3 2021 plus de 54 400 emplois salariés. Les emplois salariés du secteur industriel ne semblent quasiment pas être impactés par la crise sanitaire et gardent aujourd'hui le niveau du T4 2019 avec 48 200 emplois en T3 2021 contre 48 100 en T4 2019.

#### Chiffre d'affaire total des entreprises par département entre le 1er trimestre 2018 et 2ème trimestre 2021

Département

Seine-Saint-Denis

Val-de-Marne

Val-d'Oise

Yvelines

Année

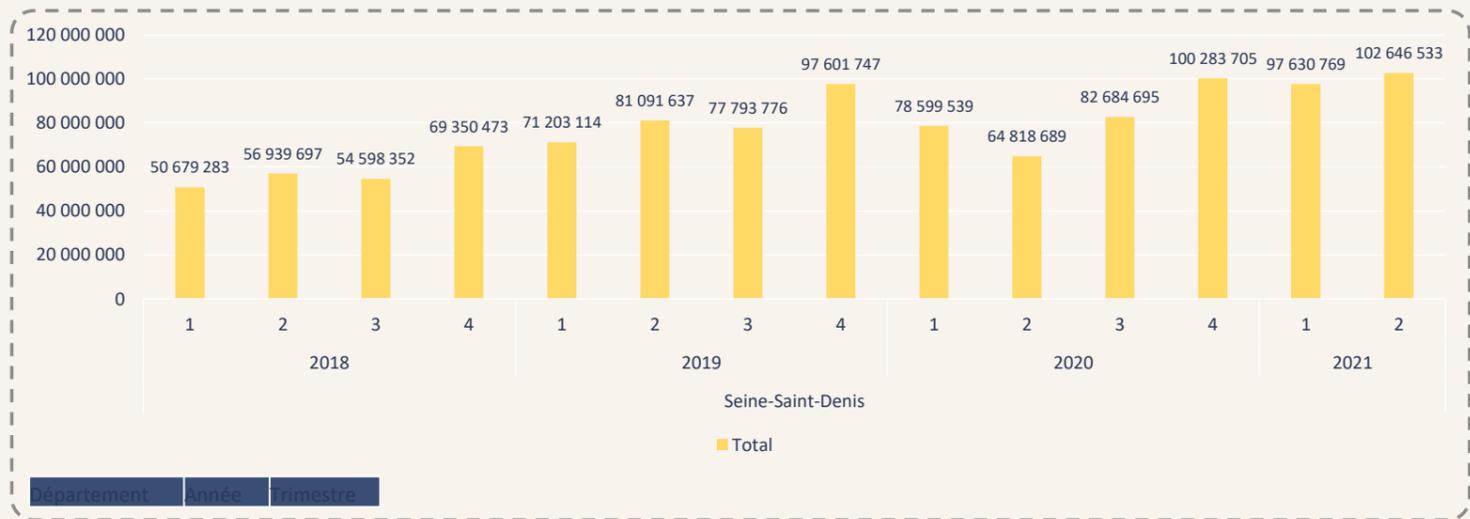
2018 2019

2020 2021

Trimestre

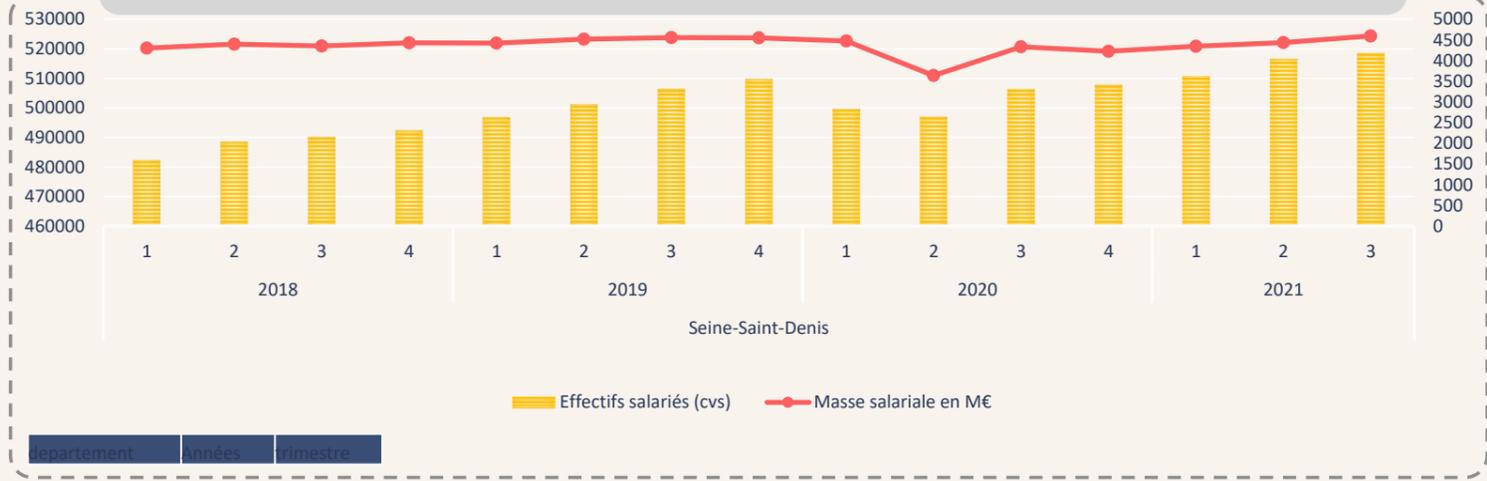
1 2

3 4



### Effectifs salariés et la masse salariale du secteur privé au niveau département entre le 1er trimestre 2018 et le 2ème trimestre 2021

- departement
- Essonne
  - Hauts-de-Seine
  - Paris
  - Seine-et-Marne
  - Seine-Saint-Denis**
  - Val-de-Marne
  - Val-d'Oise
  - Yvelines



Source: Accoss, Urssaf, MAJ ODDS: Avril 2022.

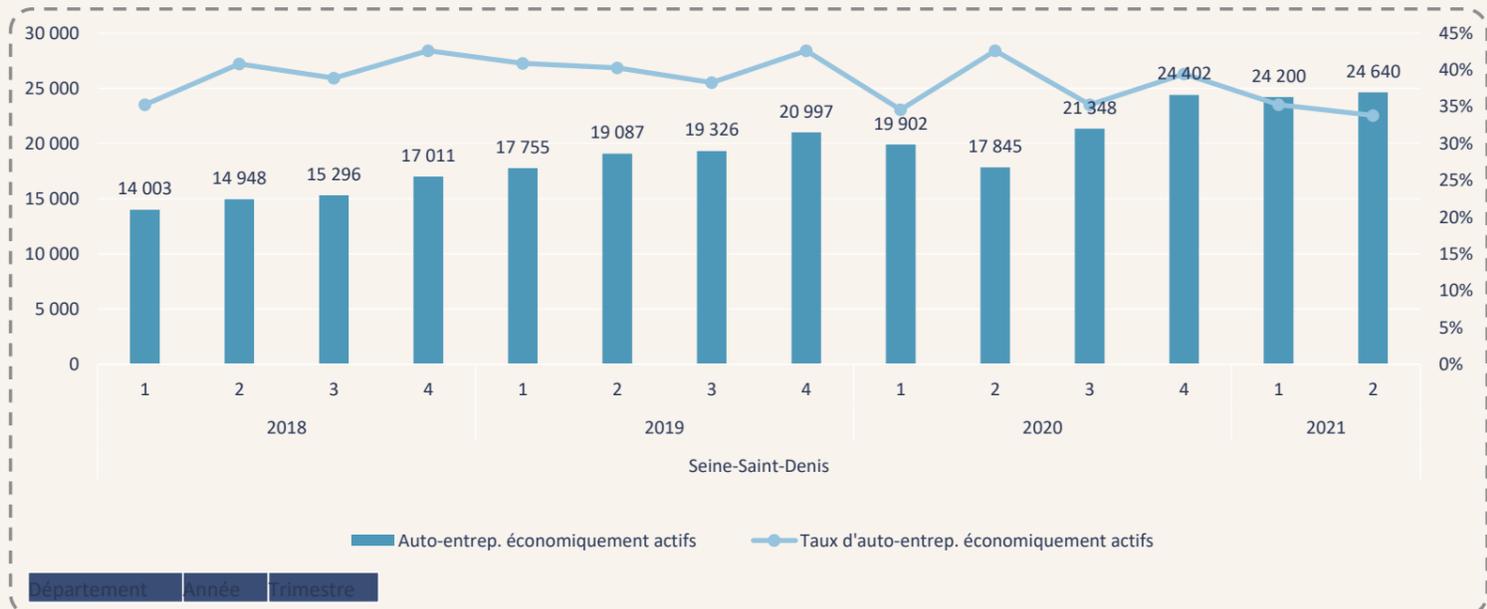
**Une reprise économique marquée à partir du 4ème trimestre 2020 et surtout en 2021 !** Le premier et le deuxième trimestre 2020 (1er confinement) ont été marqués par une baisse significative des effectifs salariés du secteur privé en Seine-Saint-Denis comme dans d'autres départements. C'est à partir du premier trimestre 2021 que les effectifs salariés de la Seine-Saint-Denis atteignent le niveau d'avant la crise (T4 2019). Paris connaît des variations plus irrégulières. Ses effectifs salariés du privé sont au même niveau qu'au 4ème trimestre 2019 à partir du 3ème trimestre 2021, plus tard qu'en Seine-Saint-Denis. Dans les Hauts-de-Seine, l'évolution est encore plus lente et même au 3ème trimestre 2021, les effectifs salariés des secteurs privés ne sont pas au même niveau comme ceux du 4ème trimestre 2019. Par ailleurs, la masse salariale du 3ème trimestre dépasse celle du 4ème trimestre de 2019 dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis. Selon l'Urssaf, la reprise de l'épidémie de Covid-19 en 2021 a entraîné des mesures de restriction sanitaire relativement limitées comparativement à celles mises en place lors des rebonds épidémiques précédents. En conséquence, la dynamique des effectifs salariés reste présente. Le chiffre d'affaire des entreprises en Seine-Saint-Denis atteint et dépasse le niveau d'avant la crise sanitaire (T4 2019) à partir du 4ème trimestre 2020. Cela est également le cas des entreprises parisiennes et altoiséquanaises (Hauts-de-Seine). Malheureusement, ces statistiques ne nous renseignent pas sur le type d'emploi créé (CDD, CDI, emplois Interim, alternance). La raison pour laquelle certains économistes alertent qu'il serait plus propice de parler en termes de nombre d'Emplois à temps plein (ETP) créés. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques, le soutien massif des entreprises et salariés depuis mars 2020 afin d'affronter la crise a joué un rôle déterminant dans la reprise économique. Le dispositif de primes versées aux patrons qui engagent les apprentis a eu une forte incidence sur les effectifs salariés. La question de pérennité de ces évolutions positives se pose car elles risquent de s'amoindrir lorsque les aides disparaîtront.

- Département
- Essonne
  - Hauts-de-Seine
  - Paris
  - Seine-et-Marne
  - Seine-Saint-Denis**
  - Val-de-Marne
  - Val-d'Oise
  - Yvelines

- Année
- 2018
  - 2019
  - 2020
  - 2021

- Trimestre
- 1
  - 2
  - 3
  - 4

### Evolution des effectifs d'auto-entrepreneurs économiquement actifs



Source: Accoss, Urssaf, MAJ ODDS: Avril 2022.

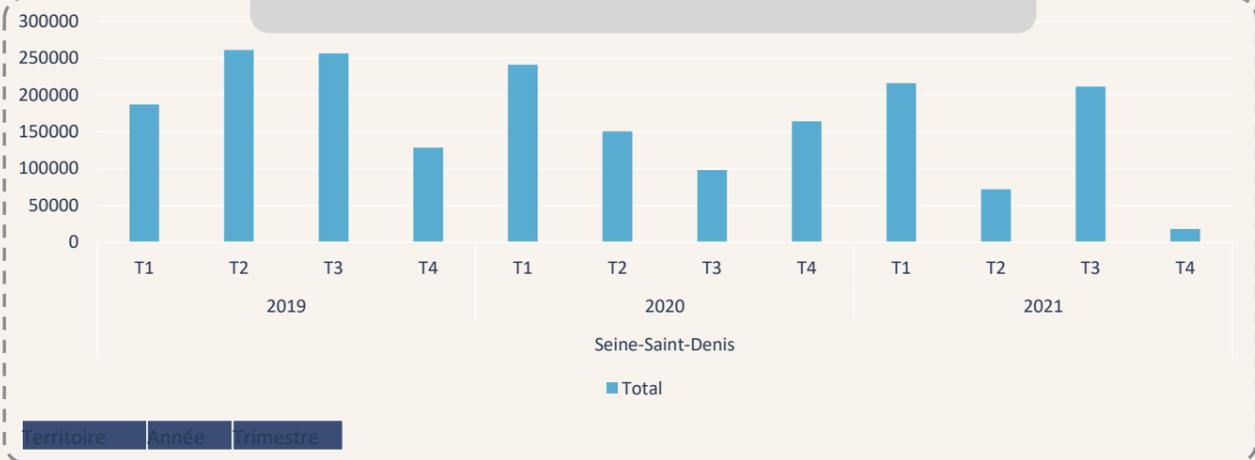
Le nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs est supérieur à partir du 3ème trimestre 2020 en Seine-Saint-Denis qu'à celui d'avant la crise sanitaire. Notons néanmoins que seulement 34% des auto-entrepreneurs sont économiquement actifs (avec un chiffre d'affaire positif) parmi tous les auto-entrepreneurs enregistrés administrativement, moins que dans d'autres départements.

### 3. Locaux d'activité autorisés et commencés 2021-T2

- Territoire**
- Saint-Ouen
  - Seine-Saint-Denis
  - Sevran
  - Stains
  - Tremblay-en-France
  - Vaujours
  - Villemomble
  - Villepinte

Source: Séries sur les locaux en date de prise en compte, Sit@del2.  
MAJ: ODDS Avril 2022.

Surfaces en m2 de locaux autorisés entre le 1er trimestre 2019 et le 4ème trimestre 2021



- Territoire**
- Pierrefitte-sur-Seine
  - Romainville
  - Rosny-sous-Bois
  - Saint-Denis
  - Saint-Ouen
  - Seine-Saint-Denis
  - Sevran
  - Stains

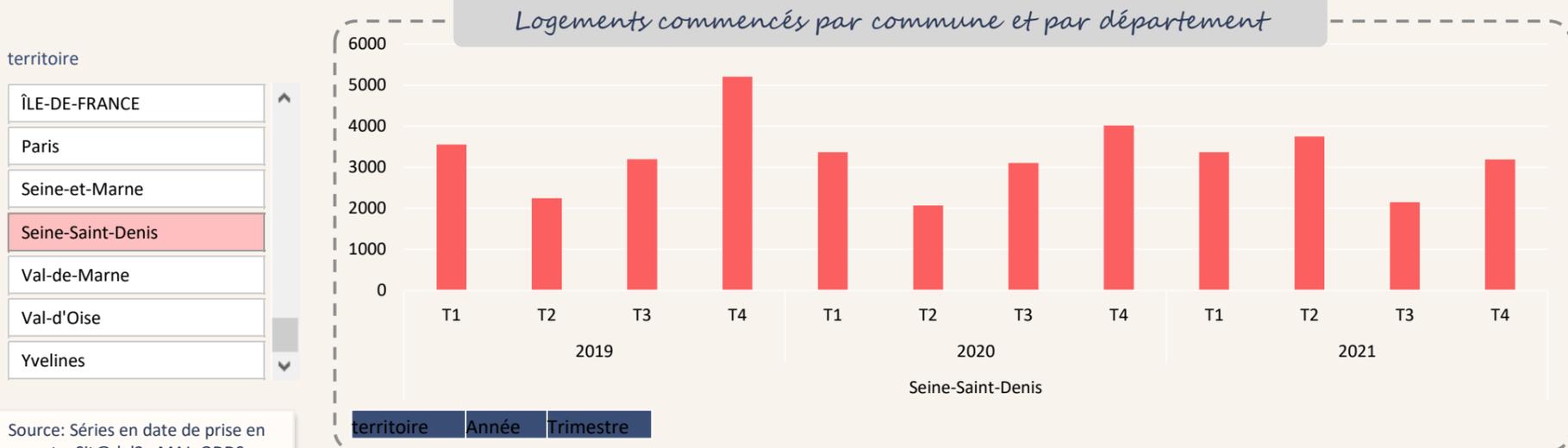
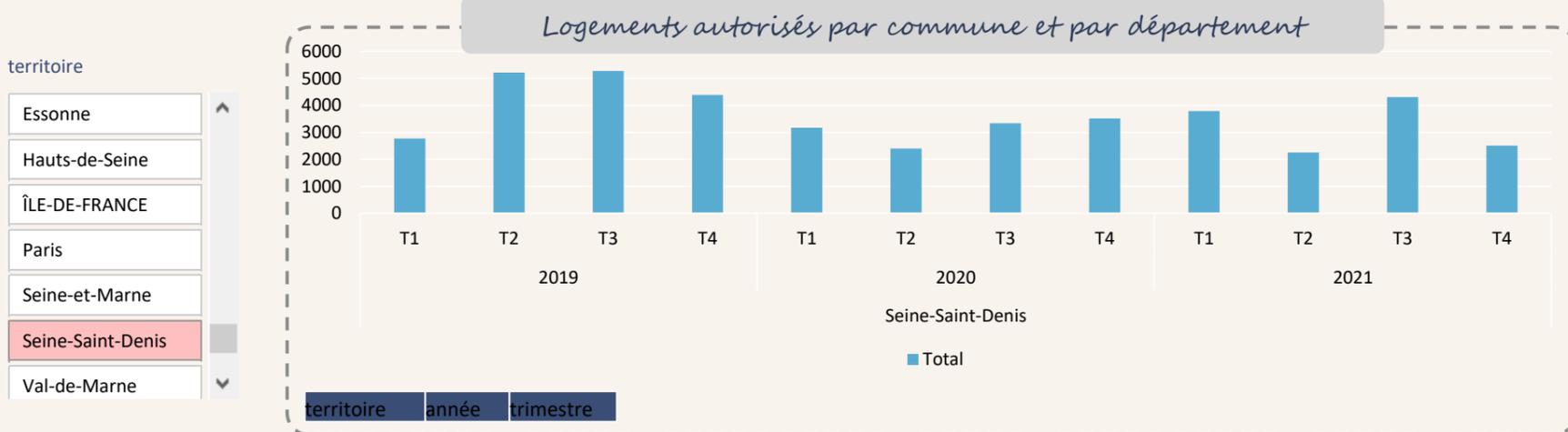
Surfaces en m2 de locaux commencés entre le 1er trimestre 2019 et le 4ème trimestre 2021





Cette partie contient les données des partenaires qui sont réservées uniquement aux membres de l'ODDS.

## 3. Logements commencés et autorisés entre 2019 et 4ème trimestre 2021



Source: Séries en date de prise en compte, Sit@del2. MAJ: ODDS

Evolution par trimestre	2019 T4-2021 T4	2021 (T3-T4)
Logements autorisés	-43%	-42%
Logements commencés	-39%	48%

TAUX DE VARIATION ANNUELLE	2019 (T1-T4)	2020 (T1-T4)	2021 (T1-T4)
Logements autorisés	12%	3%	-10%
Logements commencés	10%	5%	-1%

En Seine-Saint-Denis, la construction de logements au 4ème trimestre 2021 ne retrouve pas encore son niveau avant la crise. Une baisse de 39% par rapport au 4ème trimestre 2019 marque le nombre de logements commencés. Par ailleurs, le nombre de logements autorisés est en baisse de -43% au 4ème trimestre 2021 par rapport à la même période de 2019. De même, le taux de variation annuelle moyenne en 2021 indique plutôt un décroissement des logements autorisés et des mises en chantier. Il s'agit d'un décroissement annuel moyen de -10% par trimestre en 2021 pour les logements autorisés et de -1% pour les mises en chantier.

En revanche, les dernières évolutions indiquent une augmentation des mises en chantier. Le nombre de logements commencés augmente de 48% entre le 3ème et le 4ème trimestre 2021. Les autorisations à construire sont encore en baisse (-42%).

Selon la note de la DRIEAT sur le 3ème trimestre 2021, la construction de logements est au même niveau qu'avant la crise au niveau national mais en Ile-de-France la reprise ne concerne pas encore la construction de logements.

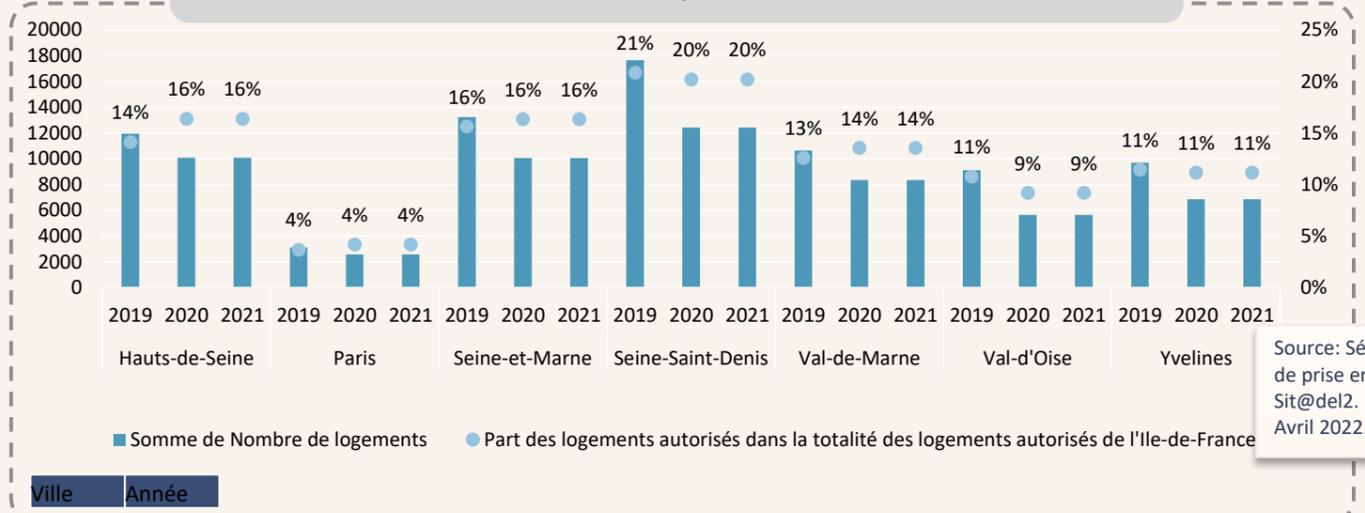
Année

2019	2020
2021	

Ville

93 - Montr...	93 - Neuill...
93 - Neuill...	93 - Noisy-...
93 - Noisy-...	93 - Pantin
93 - Pierre...	93 - Romai...
93 - Rosny...	93 - Saint-...
93 - Saint-...	93 - Sevran
93 - Stains	93 - Tremb...
93 - Vaujo...	93 - Villem...
93 - Villepi...	93 - Villeta...
Essonne	Hauts-de-S...
ÎLE-DE-FRA...	Paris
Seine-et-M...	Seine-Saint...
Val-de-Mar...	Val-d'Oise
Yvelines	

### Logements autorisés par commune et par département entre 2019 et 2021



Source: Séries en date de prise en compte, Sit@del2. MAJ: ODDS Avril 2022.

**La Seine-Saint-Denis, le territoire ayant délivré le plus de permis de construire en Ile-de-France entre 2019 et 2021 !**  
 2 logements sur 10 en Ile-de-France ont été autorisés dans les communes de la Seine-Saint-Denis entre 2019 et 2021. 20% des logements autorisés en Ile-de-France sont des logements qui devraient être construits en Seine-Saint-Denis. Il s'agit de la proportion la plus élevée au niveau de la région.

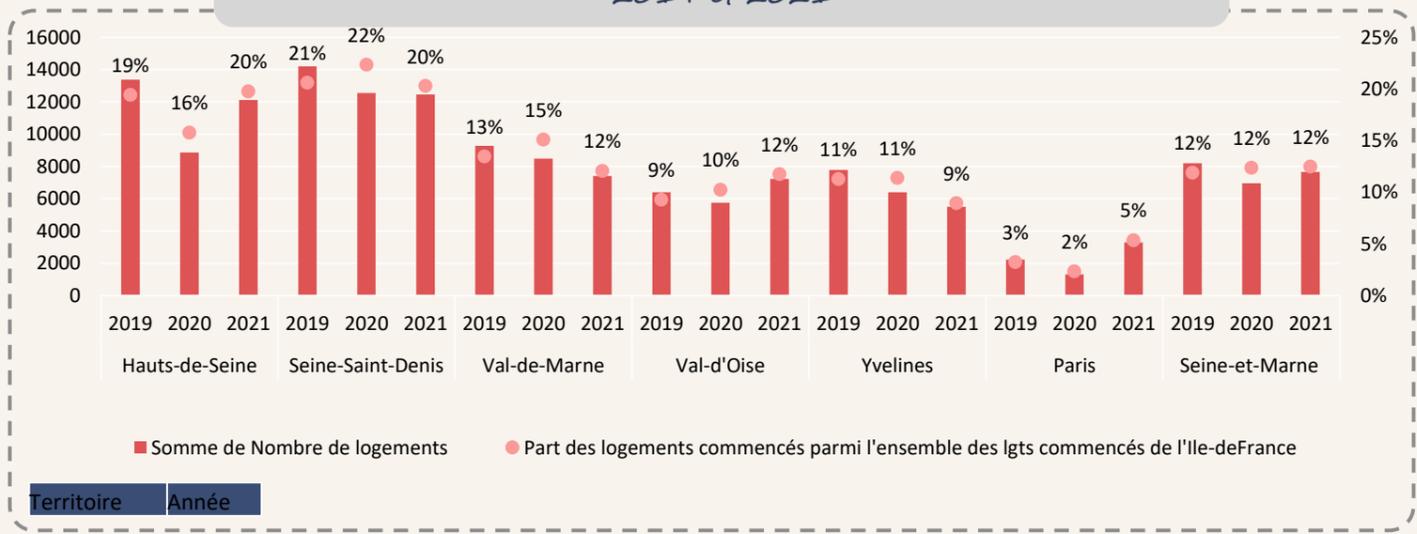
Année

2019	2020
2021	

Territoire

Hauts-de-Seine
ÎLE-DE-FRANCE
Paris
Seine-et-Marne
Seine-Saint-Denis
Val-de-Marne
Val-d'Oise
Yvelines

### Logements commencés par commune et par département entre 2019 et 2021



Le département de la Seine-Saint-Denis est également le département avec la plus grande concentration de logements mis en chantier au niveau de l'Ile-de-France entre 2019 et 2021.

# 4. Emploi et insertion



## 1. Demandeurs d'emploi en Seine-Saint-Denis par quadrimestre

Communes

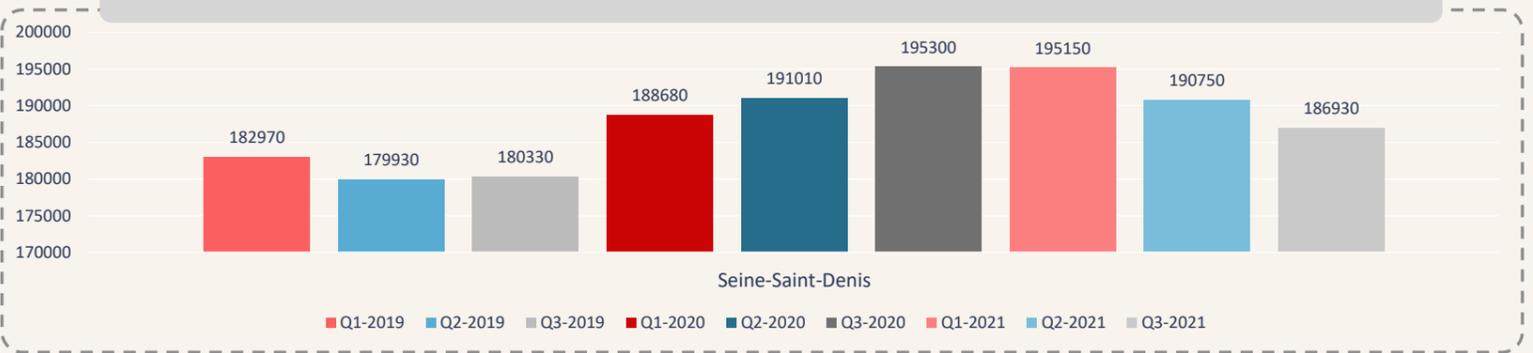
Neuilly-Plais...	Neuilly-sur...
Noisy-le-Gr...	Noisy-le-Sec
Pantin	Pierrefitte-s...
Romainville	Rosny-sous-...
Saint-Denis	Saint-Ouen-...
Seine-Saint-...	Sevran
Stains	Tremblay-e...
Vaujours	Villemomble

Territoires

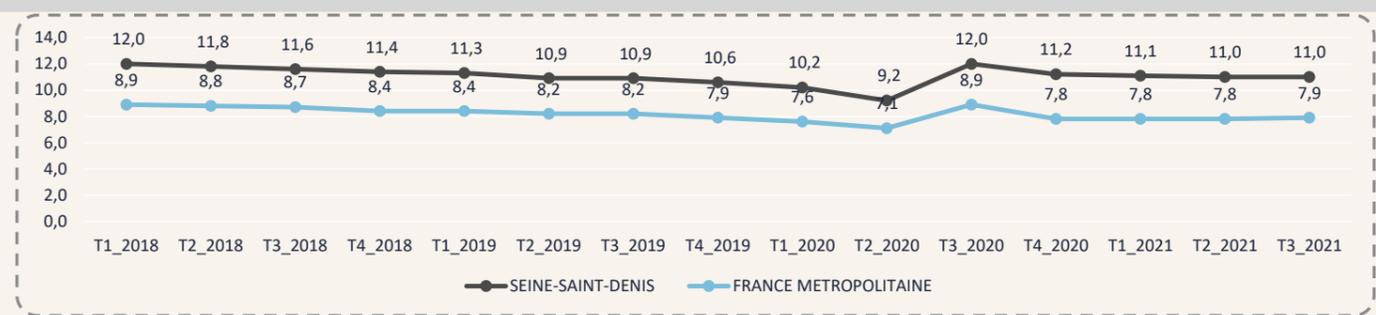
ESSO...	FRAN...
HAUT...	ILE-DE...
SEINE-...	SEINE-...
VAL-D...	VAL-D...
YVELI...	

Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes. Données uniquement pour les communes de 5 000 habitant et plus; INSEE, Chômage localisé. MAJ ODDS: Mars-Avril 2022

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi entre Q1 2019 et Q4 2021



Evolution du taux de chômage localisé au sens du BIT entre 2018 et dernier trimestre 2021 en Seine-Saint-Denis



Le nombre de chômeurs toutes catégories confondues est de 4% plus élevé que celui d'avant la crise sanitaire (Q3 2019-Q3 2021). Néanmoins, les récentes évolutions montrent une lente diminution entre le 2ème et le 3ème quadrimestre 2021 (-2%).

**Au troisième trimestre 2021, le taux de chômage au sens du BIT est quasi stable en Seine-Saint-Denis. Il oscille entre 11,2% et 11% depuis le quatrième trimestre 2020, et il est presque au même niveau qu'au troisième trimestre 2019, avant la crise sanitaire.** Ces constats sont à mettre en lien avec le dynamisme d'emploi et de la population active comme par exemple la baisse potentielle du nombre des jeunes qui sont ni en situation d'emploi, ni en formation (NEET).

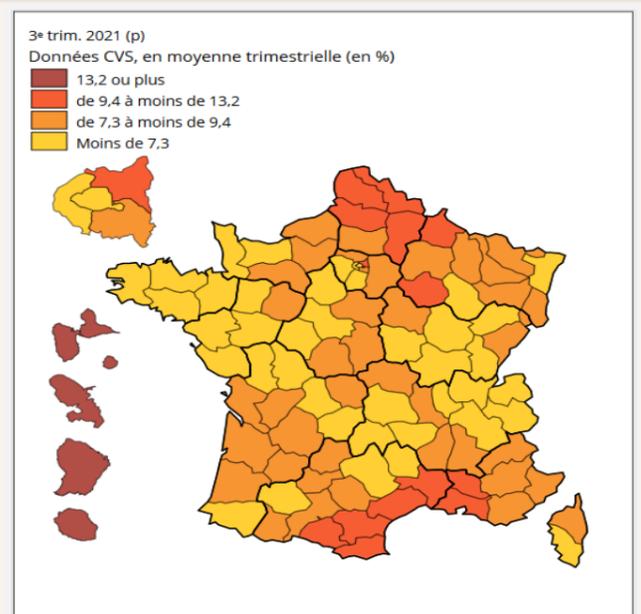
Le taux de chômage de la Seine-Saint-Denis est de trois points plus élevé que celui de la France métropolitaine. **La Seine-Saint-Denis fait partie des 5 départements de la France métropolitaine avec le taux de chômage le plus élevé** après les Pyrénées Orientales, l'Aisne, et l'Herault. Elle partage la 4ème place avec le département du Gard.

**Fin 2021**

186 930 chômeurs en SSD  
Chômage au sens du BIT = 11%

Q2 2021 - Q3 2021 ↓ -2%

Q3 2019 - Q3 2021 ↑ 4%



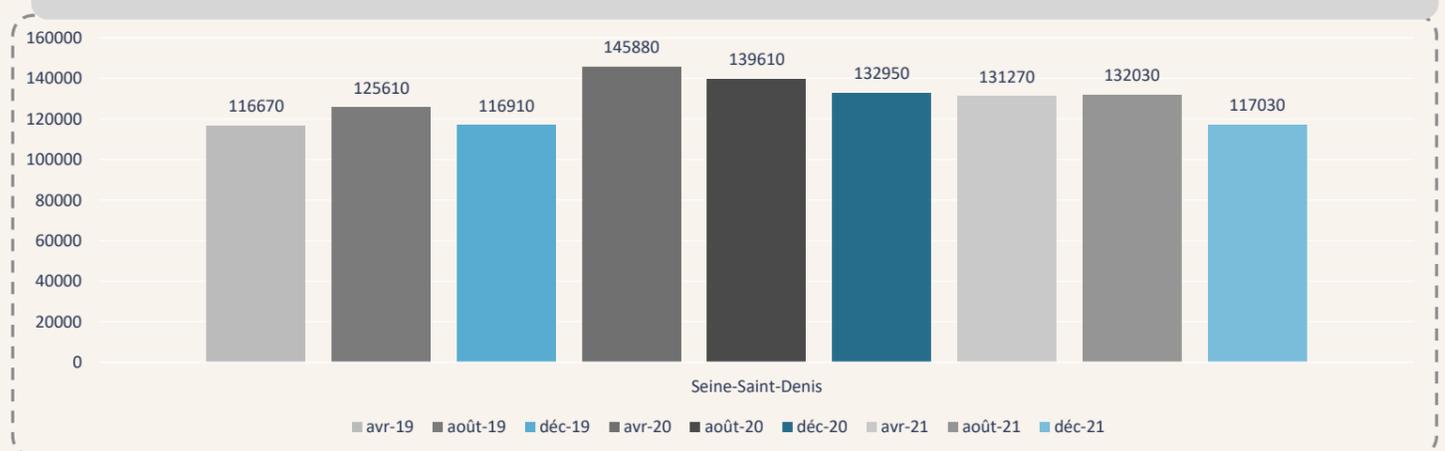
(p) Les données du dernier trimestre sont provisoires.  
Champ : France hors Mayotte  
Source : Insee, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT

Communes

Noisy-le-...	Noisy-le-...
Pantin	Pierrefitt...
Romainvi...	Rosny-so...
Saint-Denis	Saint-Ouen
Seine-Sai...	Sevran
Stains	Tremblay...
Vaujours	Villemom...
Villepinte	Villetane...

Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes, Données uniquement pour les communes de 5 000 habitant et plus. MAJ ODDS: Mars-Avril 2022

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de cat. A inscrits en fin de mois à Pôle Emploi entre Q1-2019 et Q3-2021



**Avertissement:** Le nombre de demandeurs d'emploi pour la Seine-Saint-Denis est calculé sans effectifs pour la plus petite commune afin de respecter le secret statistique du Pôle Emploi.

Seine-Saint-Denis	2019	2020	2021
Variation annuelle moyenne des DEFM de cat. A	0,4%	-1%	1%



L'observation de la variation annuelle moyenne des demandeurs d'emploi de catégorie A montre qu'ils augmentent légèrement plus en 2021 alors qu'ils étaient stables en 2019 et en baisse en 2020. Leur dernière évolution montre une baisse de 11% entre le 2ème et le 3ème trimestre 2021, soit 15 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en moins en fin d'année 2021 en Seine-Saint-Denis. Néanmoins, cette baisse est à mettre en lien avec l'évolution des effectifs d'autres catégories de chômeurs. Or, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie B,C,D,E augmente de + 11 210 personnes entre août 2021 (69 730 DEFM cat. BCDE) et décembre 2021 (58 520 DEFM decat. BCDE). Il s'agit donc des personnes qui sont passées d'une catégorie à l'autre du fait qu'elles ont exercé un emploi à temps partiel ou qu'elles ont suivi une formation.



### Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par ancienneté d'inscription



Quadrimestre	déc-19	août-21	déc-21	Evolution Q3 2019 - Q3 2021	Evolution Q2 2021 - Q3 2021
Moins d'un an	99 070	98 160	99 070	0%	0,9%
De 1 an à moins de 3 ans	52 070	58 360	53 880	3%	-7,7%
2 ans et plus	29 200	34 230	33 970	16%	-0,8%

Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes, Toutes catégories. MAJ ODDS: Mars-Avril 2022



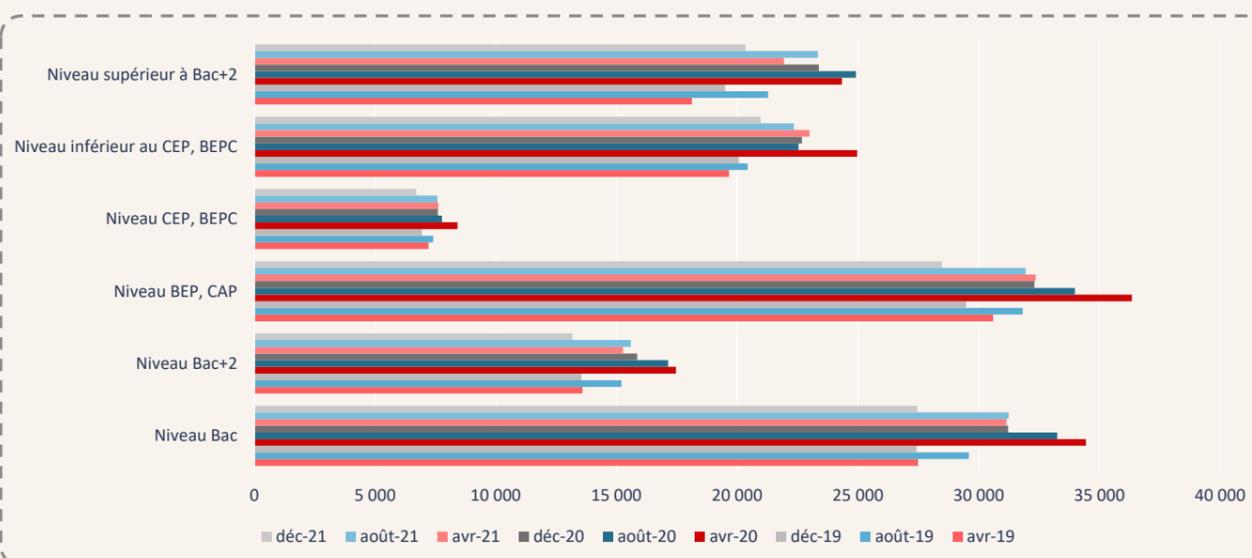
Le nombre de demandeurs d'emplois de très longue durée (2 ans et plus) augmente de 16% entre les 3ème trimestres de 2019 et de 2021. La comparaison entre deux derniers trimestres de 2021 ne démontre pas de baisse de cette tendance mais plutôt une stabilité (-0,8%). Au contraire, les inscrits depuis moins de 2 ans sont plutôt en baisse dans la même période. La crise sanitaire semble éloigner d'avantage les chômeurs de longue durée du marché de l'emploi.

### Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par niveau de formation en Seine-Saint-Denis de catégorie A



Niveau de formation	Evol. Q3 2019-Q3 2021	Evol. Q2-Q3 2021
Niveau supérieur à Bac+2	4%	-13%
Niveau Bac+2	-3%	-16%
Niveau Bac	0%	-12%
Niveau BEP, CAP	-3%	-11%
Niveau CEP, BEPC	-3%	-11%
Niveau inférieur au CEP, BEPC	4%	-6%

Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes, sans "non renseignés", MAJ ODDS: Mars-Avril 2022



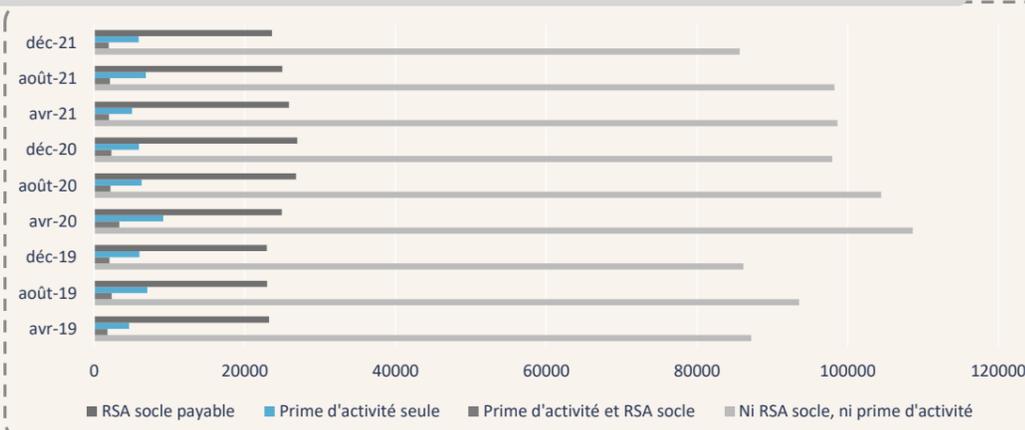
Si on observe les statistiques sur les demandeurs d'emploi par niveau de diplômes, la crise sanitaire a eu des effets négatifs sur les demandeurs d'emploi hautement qualifiés (BAC+2 et plus) ainsi que les personnes sans aucun diplôme qualifiant (inférieur au CEP, BEPC) que sur d'autres catégories. Ces deux catégories augmentent de 4% entre le dernier trimestre 2019 et le dernier trimestre 2021. Les toutes dernières évolutions montrent une baisse plus rapide des hauts niveaux de formation de type BAC+2 et BAC+2 et plus, -16% et -13% entre le 2ème et le 3ème trimestre 2021.

### Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi de cat. A bénéficiaires du RSA en Seine-Saint-Denis



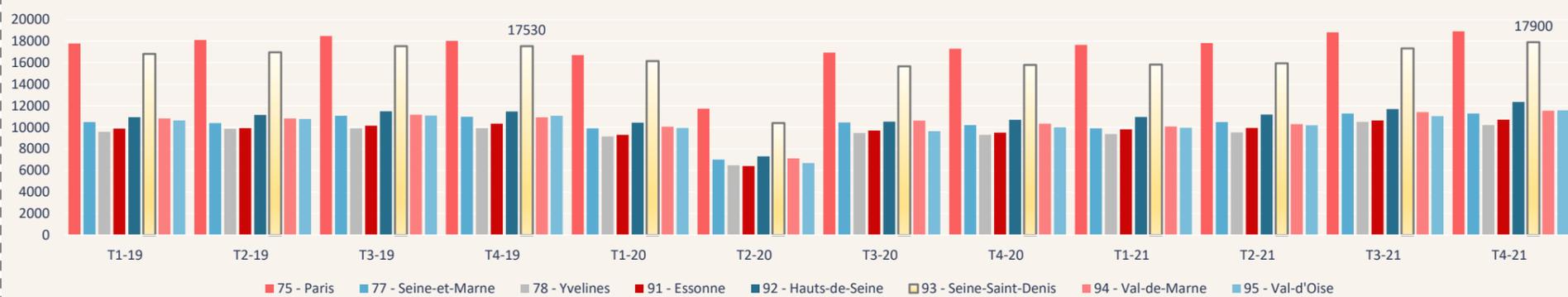
Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes, sans "non"

Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Evolution Q3 2019-Q3 2021	Evolution Q2-Q3 2021
Ni RSA socle, ni prime d'act.	-1%	-13%
Prime d'act. et RSA socle	-4%	-8%
Prime d'activité seule	-1%	-14%
RSA socle payable	3%	-5%

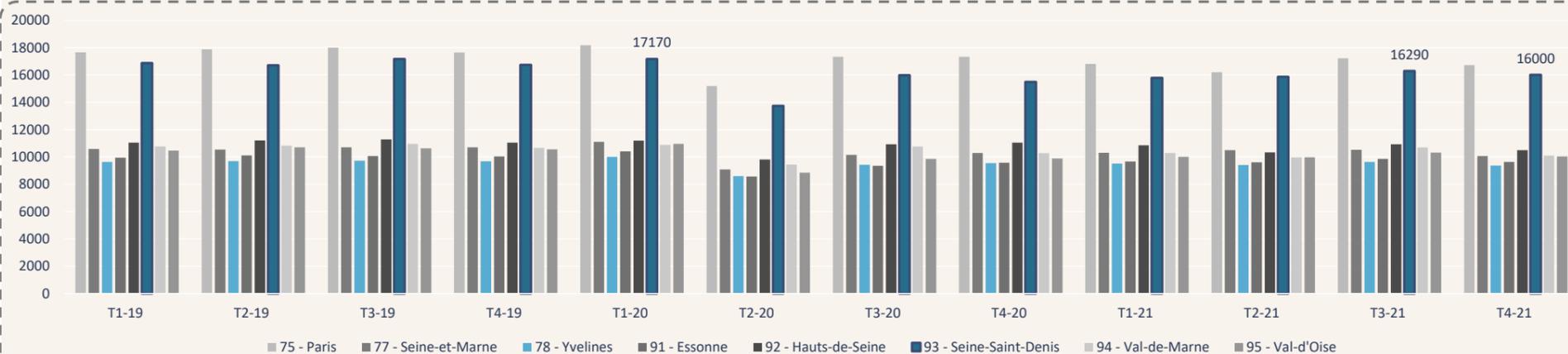


Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA socle payable sont en hausse entre les derniers trimestres de 2019 et de 2021. Néanmoins, les dernières tendances montrent une

Flux de sorties des demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi de catégories A, B, C



Flux de entrées des demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi de catégories A, B, C



**Avertissement:** Les données sont uniquement trimestrielles. Les évolutions mensuelles des sorties de catégories A, B, C représentent des données fragiles pour défaut d'actualisation. Selon le mois, cela affecte à la hausse (en cas de baisse des défauts d'actualisation) ou à la baisse (à l'inverse, en cas de hausse des défauts d'actualisation), le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C. Ceci pourrait s'expliquer, au moins en partie, par une sensibilité des comportements d'actualisation au nombre de jours ouvrés dans la période d'actualisation suite au changement du calendrier d'actualisation en janvier 2016. Il convient donc de privilégier les évolutions en tendance plutôt qu'au mois le mois.



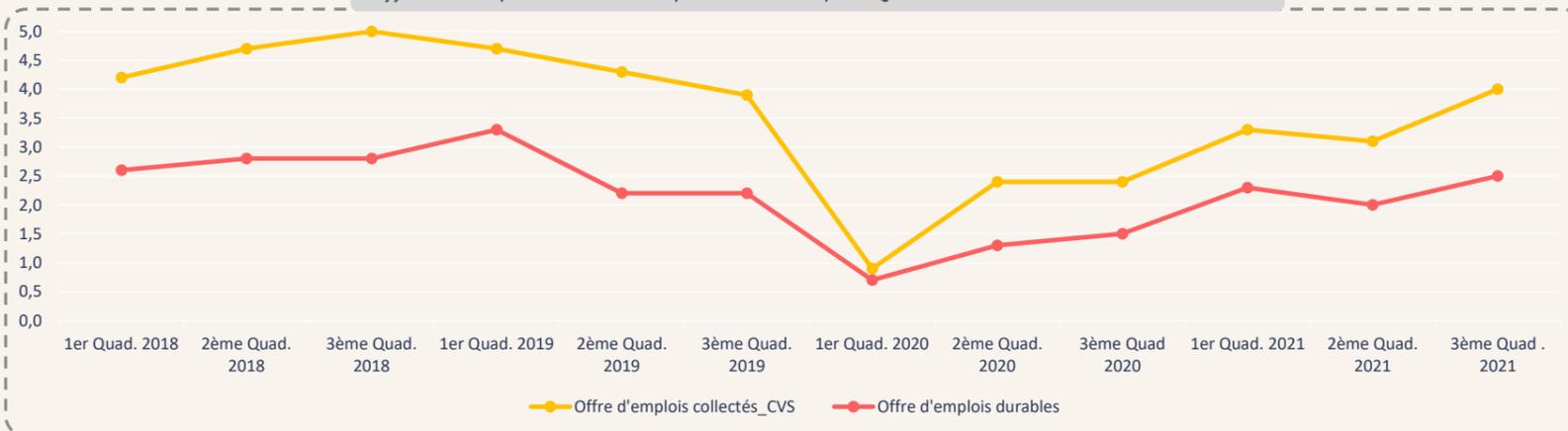
Sous réserve de la fiabilité des sources administratives, il est possible de constater que la comparaison entre les flux de sorties et d'entrées des demandeurs inscrits à Pôle Emploi montre plus de sorties que d'entrées en 3ème et 4ème trimestre 2021. Les mêmes tendances sont visibles en 4ème trimestre 2019.

Source : Pôle emploi-Dares, STMT.  
MAJ ODDS: Mars-Avril 2022.

## 2. Offre d'emplois et intention d'embauche en Seine-Saint-Denis

Offres collectées : En milliers.

### Offres d'emploi collectées par Pôle Emploi générales et durables



Source : STMT, Pôle emploi-Dares. CVS-CJO: séries corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) relatives aux offres collectées et satisfaites par Pôle emploi. MAJ ODDS: Mars-Avril 2022.

**Evolution**  
Q2 2021-Q3 2021  
↑ 25%

Seine-Saint-Denis	2019	2020	2021
Variation annuelle moyenne des offres d'emplois	→ -1%	↓ -4%	↑ 3%
Variation annuelle moyenne des offres durables (+de 6 mois)	↓ -3%	↓ -4%	↑ 3%



Les impacts de la crise sanitaire sur l'offre d'emplois de tout type ou durables sont surtout visibles en 2020 où les offres sont en baisse (-4% par an). Néanmoins, l'année 2021 présente des signes de reprise et les évolutions indiquent une augmentation trois fois plus rapide qu'avant la crise sanitaire (soit 3% par an).

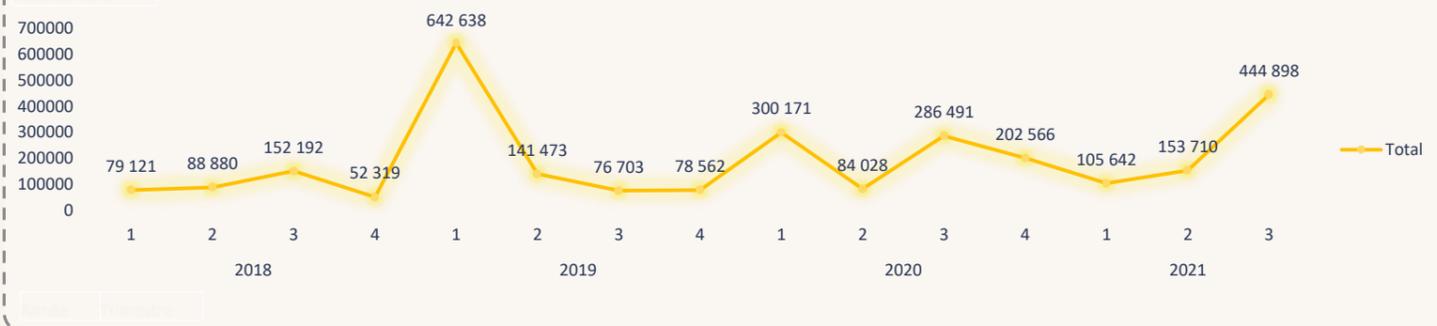
## Département

- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Paris
- Seine-et-Marne
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise
- Yvelines

Seine-Saint-Denis	2018	2019	2020	2021
Variation annuelle moyenne des DPAE		↓10%	↓41%	↓9%
				↑61%

Source: Acoiss-Urssaf, données trimestrielles. MAJ: ODDS Mars-Avril 2022.

## Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) au 3ème trimestre 2021



L'impact de la crise sanitaire sur les intentions d'embauches semble faible, si on tient compte des statistiques exposées ci-dessus. Cela s'explique en partie par le fait qu'en 2019 le nombre de DPAE est déjà en baisse (-41% par an). Si les DPAE continuent à baisser en 2020 lors de la crise sanitaire ; cette décroissance est moins rapide (-9% par an) qu'en 2019.

Enfin, le nombre de déclarations préalables à l'embauche progresse très fortement au 3ème trimestre 2021. Entre le 2ème et le 3ème trimestre 2021, il s'agit de 339 256 intentions d'embauche en plus qu'au 2ème trimestre 2021. La variation annuelle moyenne du nombre des déclarations d'embauche montre une augmentation de 61% par trimestre pendant les trois trimestres de 2021.

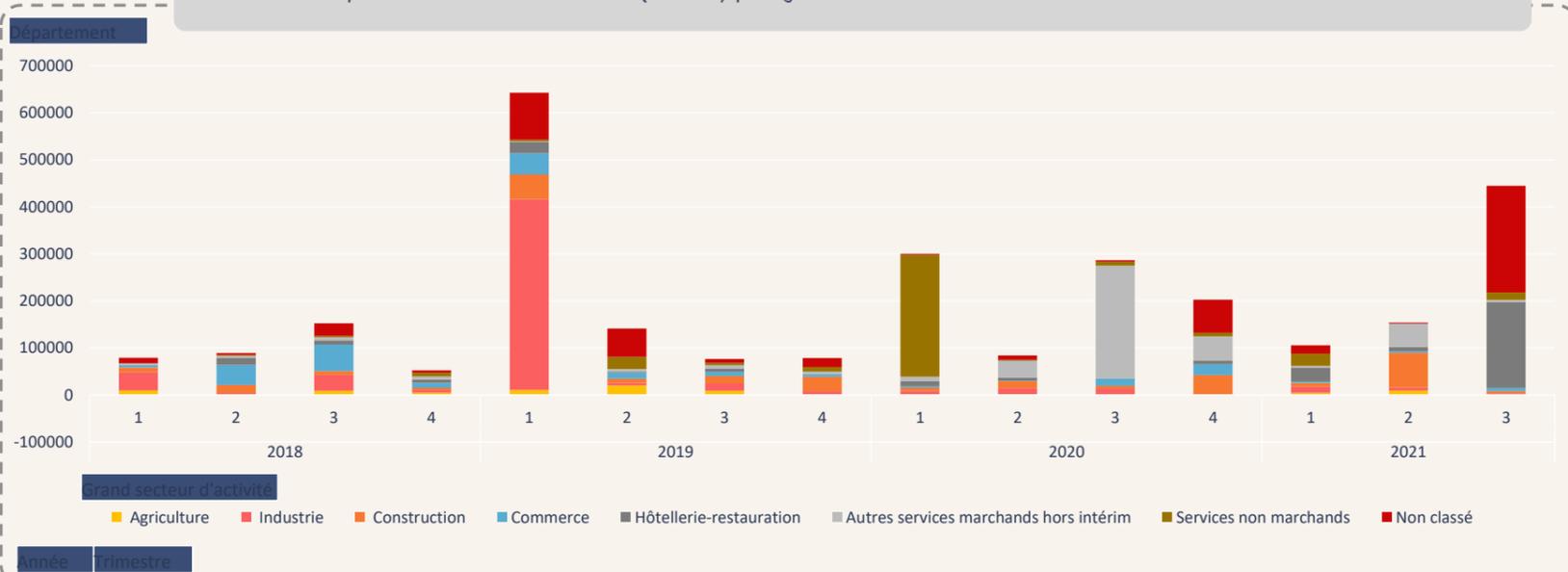
## Département

- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Paris
- Seine-et-Marne
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise
- Yvelines

## Grand secteur d'acti...

- Agriculture
- Construction
- Industrie
- Autres services marchand...
- Commerce
- Hôtellerie-restauration
- Non classé
- Services non marchands

## Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) par grand secteur d'activité au 3ème trimestre 2021



A noté: La modalité "non classés" des variables sectorielles concerne les établissements dont le secteur est inconnu ou appartenant au secteur "UZ - activités extraterritoriales".

Elle inclut aussi les données des secteurs qui ne respectent pas le secret statistique. Lignes "calages" ont été supprimés.

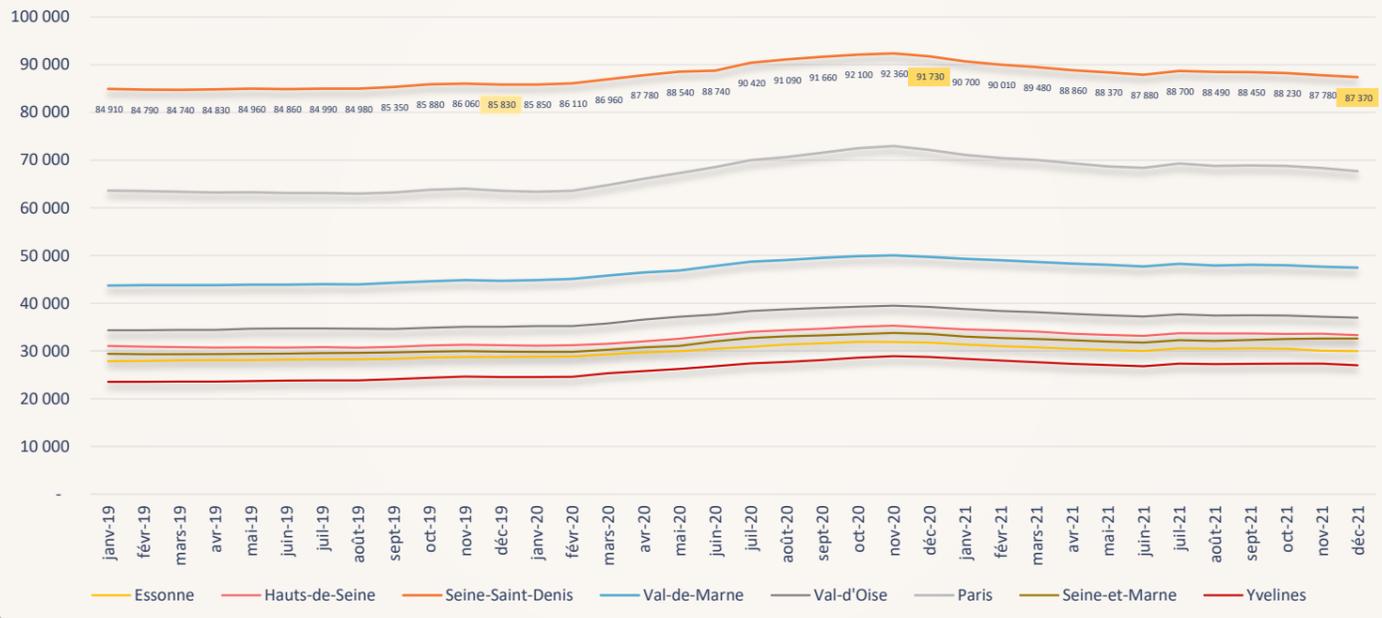


Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration déclare le plus grand nombre d'intention d'embauche au 3ème trimestre 2021. Au 2ème trimestre 2021, le secteur de la construction marque un envol avec 73 614 déclarations d'embauche. Les déclarations d'embauche dans le secteur de commerces, des services non marchands ou de l'industrie sont très faibles pendant les trois trimestres de 2021.



1. RSA

Evolution des foyers RSA entre janvier 2019 et décembre 2021



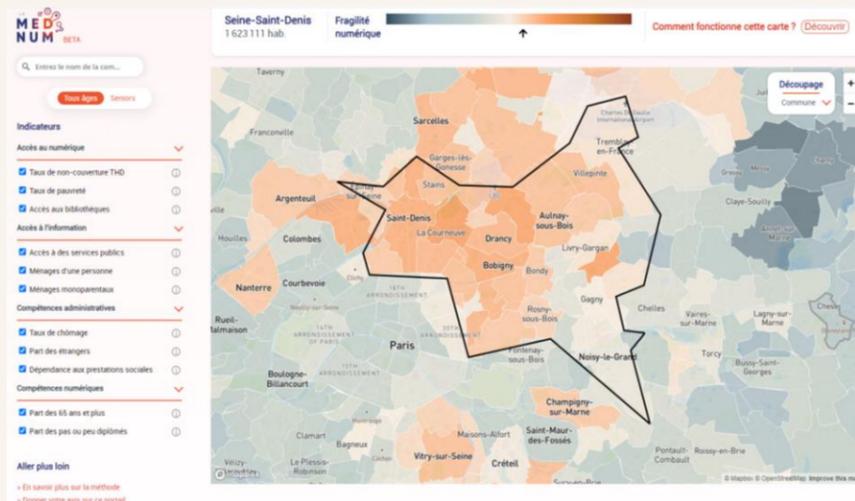
Source: Données provisoires, traitement DREES, Cnaf, Allstat FR6 et FR2; MSA. MAJ ODDS: Avril 2022.  
Les données sur le RSA qui portent sur les 5 derniers mois publiés sont provisoires. Elles sont donc susceptibles d'être révisées dans les prochaines publications.

**Retour du nombre des foyers RSA vers le niveau d'avant la crise sanitaire.** Fin décembre 2020, 91 730 foyers bénéficiant du RSA sont comptabilisés dans le département de la Seine-Saint-Denis, soit une augmentation de 7% par rapport à la même période en décembre 2019. Il s'agit de 5 900 foyers RSA en plus en décembre 2020. Le nombre de foyers RSA augmente 6 fois plus vite en 2020 qu'entre janvier et décembre 2019 (une augmentation de seulement 920 allocataires). Néanmoins, en comparaison avec d'autres départements, l'évolution des foyers du RSA en SSD est la moins forte en 2020 parmi les départements de l'Île-de-France. Ce sont surtout le département de Paris et des Yvelines qui marquent une rapide hausse des foyers allocataires du RSA en 2020. Cette évolution des foyers allocataires du RSA pendant la période de la crise COVID s'explique très probablement par la situation sociale du département déjà préoccupante avant la crise sanitaire. La SSD occupe la deuxième place (28% en 2019) après La Réunion (37%) par le taux de pauvreté en France hors Mayotte. Les dernières évolutions en SSD montrent une baisse entre décembre 2020 et décembre 2021, soit -5% et un retour du nombre des foyers RSA vers le niveau d'avant la crise sanitaire.

**La suite de la présentation comporte les données internes des partenaires qui sont confidentielles. Elles sont réservées uniquement aux membres de l'ODDS.**



## 1. Fragilité numérique



Fragilité numérique

### Seine-Saint-Denis

#### Décomposition du score

- Taux de non-couverture THD : -1.3 ●
- Taux de pauvreté : 2.6 ●
- Accès aux bibliothèques : -2.3 ●
- Accès à des services publics : -3 ●
- Ménages d'une personne : 0.6 ●
- Ménages monoparentaux : 2.6 ●
- Taux de chômage : 2.4 ●
- Part des étrangers : 3 ●
- Dépendance aux prestations sociales : 2.5 ●
- Part des 65 ans et plus : -2.8 ●
- Part des pas ou peu diplômés : -0.6 ●

Source: Mednum,  
<https://www.fragilite-numerique.fr/>



Selon l'indice de la fragilité numérique le territoire de la Seine-Saint-Denis paraît comme particulièrement exposé au risque de la fracture numérique du fait de son taux de pauvreté, de la forte concentration de ménages monoparentaux, de la dépendance aux prestations sociales et de la part des étrangers vivant sur le territoire. Les ménages monoparentaux paraissent comme une catégorie fragile car ils sont davantage en risque d'isolement social et de la pauvreté ce qui peut créer à la fois les difficultés avec l'acquisition du matériel numérique et en cas de manque des compétences numériques, ils seront moins en situation de retrouver des aidants potentiels pour les secourir. Par ailleurs, la population étrangère peut avoir de potentielles difficultés linguistiques et/ou de moindres connaissances du fonctionnement de système administratif français et ainsi, elle représente également une catégorie fragile. Enfin, les personnes dont les revenus sont majoritairement constitués des prestations sociales font face à la fois à une plus grande précarité et sont plus dépendantes de la réalisation des démarches administratives. Au contraire, la situation de la Seine-Saint-Denis est plus favorable en comparaison avec d'autres territoires de la France, surtout ruraux par rapport à l'accès aux services publics, aux bibliothèques et en tant que territoire plus jeune, avec moins de ménages seuls en risque d'isolement social face aux difficultés numériques.



## GLOSSAIRE

### Naissances domiciliées

Les statistiques annuelles concernent les enfants nés vivants ainsi que les jugements déclaratifs de naissance. Le lieu retenu pour la naissance est le domicile de la mère et non pas le lieu de naissance.

Les statistiques sont dressées à partir des bulletins statistiques de l'état civil établis par les maires, au moment et dans la commune où ont lieu les naissances et des transcriptions des jugements déclaratifs de naissance établis par les tribunaux.

Source: INSEE

### Décès

L'Insee a décidé de diffuser temporairement à un rythme régulier, le nombre de décès enregistrés dans chaque département, afin de contribuer en toute transparence à la mise à disposition de données pendant la pandémie de COVID-19. Ces données couvrent toutes les causes de décès et sont donc largement supérieures aux décès liés à la pandémie. Elles sont transmises par les mairies aux Directions régionales de l'Insee soit de manière dématérialisée, soit sous forme papier.

Les séries de décès quotidiens publiées par l'Insee pour chaque département dénombrent les décès selon leurs dates de survenue. Ces décès sont comptabilisés dans le département où a eu lieu l'évènement et non dans le département de résidence de la personne.

Source: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4931039?sommaire=4487854>

### L'auto-entreprise

L'auto-entreprise est une entreprise individuelle qui relève du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social pour le paiement des cotisations et contributions sociales. Ce régime simplifié a été créé pour faciliter les démarches de création et de gestion. L'auto-entrepreneur peut exercer en tant qu'artisan, commerçant ou profession libérale, et ce, à titre principal (exclusivement auto-entrepreneur) ou complémentaire (en parallèle d'un statut de salarié, retraité, étudiant...). Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, votre chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser, pour une année civile complète, les plafonds suivants :

- 176 200 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, y compris les meublés de tourisme classés, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 70 000 € ;
- 72 600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- En cas d'activité mixte (vente et prestations de services), le chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser 176 200 € incluant un chiffre d'affaires maximal de 72 600 € pour les prestations de services.

A noter: Les auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants économiquement actifs sont inscrits à l'Urssaf avec un chiffre d'affaire positif en fin de trimestre. Le taux d'auto-entrepreneurs économiquement actifs correspond à leur proportion parmi tous les auto-entrepreneurs administrativement inscrits à l'Urssaf.

### Création d'entreprises

Une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet évènement.

Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise.

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du Répertoire des entreprises et des établissements (REE), issu de Sirene.

Source: <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1066>

**L'entreprise** est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Source: INSEE

**Un micro-entrepreneur** bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusque 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Il s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions.

Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi notamment :

- du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- du régime micro-social ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

**Une entreprise individuelle** est une entreprise en nom propre ou en nom personnel. L'identité de l'entreprise correspond à celle du dirigeant, qui est responsable sur ses biens propres.

L'entrepreneur exerce son activité sans avoir créé de personne juridique distincte.

Les différentes formes d'entreprises individuelles sont composées des commerçants, artisans, profession libérales, agriculteurs.

Chaque entreprise individuelle (comme chaque société) est répertoriée dans le Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements / Sirene.

### Défaillance d'entreprises par date de jugement

Les statistiques de défaillances d'entreprises permettent de suivre l'évolution des défaillances d'entreprises relevant des secteurs suivants :

- Industrie ;
- Construction ;
- Commerce, transports, hébergement et restauration ;
- Information et télécommunication ;
- Activités financières ;
- Activités immobilières ;
- Activités de services ;
- Enseignement, santé, action sociale ;
- Autres activités de services.

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre.

L'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire intervient quand l'entreprise est en situation de cessation de paiements et qu'elle ne peut donc plus faire face à ses dettes.

Source: INSEE

## **Activités des entreprises créées**

### **Activité de poste et de courrier**

**Cette activité comprend** la levée, le tri, l'acheminement et la distribution (nationale ou internationale) de lettres et de colis et petits paquets (assimilés à du courrier) par des entreprises opérant en dehors de l'obligation de service universel. Il peut être fait appel à un ou à plusieurs modes de transport et l'acheminement peut s'effectuer par un moyen de transport détenu en propre (privé) ou par un moyen de transport public.

### **Cette sous-classe comprend aussi**

- les services de livraison à domicile
- les activités des coursiers urbains et taxis-marchandises
- la livraison de pizzas chaudes sans fabrication
- le transport de repas (sans fabrication) pour compte de tiers
- le portage de journaux si desserte en porte à porte du client final

### **Cette sous-classe ne comprend pas**

- le transport de fret
- les activités de routage et la messagerie urbaine de la presse
- la livraison associée à la fabrication de pizzas chaudes
- le portage de journaux si desserte des revendeurs

### **Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion**

Cette division comprend le conseil et l'assistance à des entreprises et autres organisations sur des questions de gestion telles que la planification stratégique et organisationnelle, la planification et la budgétisation financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, la planification de la production et du contrôle. Elle comprend également la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, c'est-à-dire les activités des sièges sociaux.

### **Travaux de construction spécialisée**

Cette division comprend les activités de construction spécialisées (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus. Les travaux de construction spécialisés sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont aussi réalisés directement pour le propriétaire de l'ouvrage. Les travaux d'achèvement et de finition sont également couverts. Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également inclus. Les activités de réparation et d'entretien similaires aux activités décrites ci-dessus sont comprises.

## **Fonds de solidarité**

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, l'Etat a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité doté d'1,7 milliard d'euros pour le mois de mars 2020 qui permettra le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 euros aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.  
Source: <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

## **Prêts garantis par l'Etat**

Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'Etat pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Néanmoins, toutes les entreprises, en particulier les plus grandes, qui ne respecteraient pas leurs obligations en termes de délais de paiement, n'auront pas accès à cette garantie de l'Etat pour leurs crédits bancaires.

Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

Source: Etalab de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et son code source est libre, Données au 31/12/2021.

## **Activité partielle / chômage partiel**

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. Pour recourir à l'activité partielle, les entreprises déposent, via l'Extranet Activité Partielle, des demandes d'autorisation préalable (DAP), leur permettant, après validation par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de placer leurs salariés en activité partielle. Elles déposent ensuite des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART. Les résultats incluent l'activité partielle de longue durée (APLD, depuis juillet 2020) ainsi que l'aide exceptionnelle aux congés payés en janvier février et mars 2021. Les onglets contiennent, mois par mois depuis mars 2020 : Pour les DAP : le nombre de DAP couvrant au moins un jour du mois et le nombre de salariés couverts par une DAP. Pour les DI : le nombre de DI déposées, les effectifs salariés déclarés en AP, le nombre d'heures chômées, et les montants versés par l'Etat et l'Unédic au titre de l'activité partielle.

### Report des échéances fiscales durant la crise du COVID-19

Le Gouvernement a mis en place le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire du coronavirus.

Le report d'échéance fiscale concerne :

- Les entreprises ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients, pour qui il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).
- Les travailleurs indépendants qui peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre.

Enfin, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

Source: [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)

### Aides en faveur des artisans et commerçants

Les aides en faveur des artisans et commerçants par secteur d'activité sont des aides créées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) en faveur des artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), versées dans le cadre de la crise du Covid-19. Elles ont été versées à partir du 27 avril 2020 et sont cumulables avec les aides du Fonds de Solidarité mises en place par le gouvernement. D'un montant maximal de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales, elles sont plafonnées à hauteur des versements effectués sur la cotisation RCI 2018.

Source: Acofss-Urssaf, mise à jour du 18/01/2021.

### Reports des cotisations des employeurs affiliés au régime général dans le cadre des mesures Urssaf exceptionnelles liées à la crise du Covid-19

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie à compter de l'échéance du 15 mars. En cas de difficultés majeures, les entreprises pouvaient ainsi reporter, d'abord sans demande préalable puis sur demande, tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales.

### Statistiques sur les locaux non résidentiels commencés et autorisés

Les données sur les locaux commencés et autorisés sont issues de Sit@del2 et proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEEDDM. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Ces séries sont disponibles au niveau communal.

Source: <http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/TableViewer/document.aspx?ReportId=14139>

### Estimations d'emplois salariés

Les Estimations d'emploi mesurent le nombre de personnes en emploi. Les Estimations d'emploi sont issues d'une synthèse de plusieurs sources statistiques d'origine administrative qui s'appuient sur les déclarations sociales réalisées par les employeurs. Tout emploi déclaré dans les données administratives y est comptabilisé. Les Estimations trimestrielles d'emploi sont élaborées sur l'ensemble de l'emploi salarié (privé et public) et sur le champ de la France hors Mayotte. Elles mobilisent les données issues des déclarations sociales des employeurs centralisées par l'Acofss pour l'emploi hors intérim du secteur privé et pour l'emploi des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Le traitement de l'intérim est assuré par la Dares. Les données de la fonction publique de l'État sont obtenues à partir des bulletins de paye des agents de l'État. Les données relatives à l'agriculture proviennent de la Mutualité sociale agricole. Sur la période non couverte par les estimations annuelles définitives, les Estimations trimestrielles d'emploi sont établies en supposant la poursuite des tendances de comportements de multiactivité.

Avertissement: Depuis le premier trimestre 2017, les données sont établies en coproduction avec l'Acofss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim).

L'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut transitoirement affecter les comportements déclaratifs des entreprises et générer des révisions accrues sur les données.

### Effectif salarié

Le concept d'effectif salarié historiquement retenu par l'Urssaf Caisse nationale pour les publications statistiques est l'effectif fin de mois (EFM) mesuré au dernier jour ouvré du mois. Cet effectif était auparavant renseigné par les cotisants dans le **bordereau de cotisations (BRC)** avant que la **Déclaration sociale nominative (DSN)** ne devienne progressivement la formalité déclarative de référence à partir de 2015.

Les BRC fournissent des informations agrégées au niveau de l'établissement, dont l'effectif fin de mois, dénommé dans la suite « effectif agrégé ». Cet effectif exclut certains salariés :

- les intérimaires pour les entreprises utilisatrices (ils sont comptés dans les effectifs des entreprises de travail temporaire),
- les apprentis,
- les élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et - - l'établissement d'enseignement,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail,
- les VRP multiscartes,
- les salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Tous les autres salariés, à temps complet ou à temps partiel, comptent pour un dans l'effectif à inscrire sur le BRC, indépendamment de la durée de travail. Les données mobilisées ne permettent pas de corriger de la multi-activité, ce qui rapproche l'effectif présenté d'un nombre de postes de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en équivalents temps plein (ETP) ou qui excluent certaines catégories de salariés comme les emplois aidés.

À partir de 2015, la DSN s'est substituée peu à peu au BRC et a permis le calcul de diverses notions d'effectifs sur la base des données individuelles de contrats au niveau du salarié, que le cotisant est désormais tenu de renseigner.

Source: <https://www.urssaf.org/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/methodologie/effectifs-salaries.html>

### Masse salariale

La masse salariale correspond à l'assiette salariale totale, dite « assiette déplafonnée », renseignée dans les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) et la déclaration sociale nominative (DSN). Elle désigne le montant total des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Source: <https://www.urssaf.org/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/methodologie/masse-salariale.html>

## Statistiques sur les logements autorisés et commencés

Les données sur les logements commencés et autorisés sont issues de Sit@del2 et proviennent des formulaires de permis de construire. Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEEDDM. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Les séries sur les logements autorisés ou commencés sont en date de prise en compte. Elles intègrent l'information la plus récente sur le dernier mois considéré. **Ces séries doivent être de préférence utilisées en évolution sur les périodes les plus récentes pour étudier la conjoncture.** Dans ces séries, les données relatives aux différents événements (autorisations, mises en chantier) enregistrés sur les permis de construire sont comptabilisées à la date à laquelle les services statistiques en ont connaissance. Exemples : Un permis autorisé en juin 2009 mais transmis en septembre 2009 est comptabilisé dans les autorisations de septembre 2009. Une mise en chantier commencée en novembre 2008 mais transmise en octobre 2009 est enregistrée dans les mises en chantier d'octobre 2009. Les séries en date de prise en compte sont stables dans Sit@del2. Tout mouvement modificatif relatif à un permis déjà publié à une date antérieure apparaît (en plus ou en moins) dans la série des « correctifs ». Cette dernière comprend également toutes les annulations connues au cours du mois considéré.

Les séries structurelles sont en date réelle. Elles reflètent la réalité de la construction dans le temps et doivent être utilisées de préférence aux séries en date de prise en compte pour toutes les études structurelles sur les années passées. Elles sont préférables pour toutes les études en termes de niveau. En revanche, comme elles n'intègrent pas les informations dans les mêmes délais (irrégularité de transmission de l'information pour intégration dans la série), elles ne sont pas adaptées aux études conjoncturelles.

Source: <http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/TableViewer/document.aspx?ReportId=14139>

**Taux de variation annuelle moyen de construction ou d'autorisation des logements** ou le taux de croissance annuel moyen permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes. Il s'agit ici de calculer ce taux sur les valeurs du premier et de 4 trimestre de chaque année.

Références :

*Note de conjoncture trimestrielle, Résultats au troisième trimestre 2021, La construction de logements en Ile-de-France*, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France

[https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_de\\_conjoncture\\_trimestrielle\\_au\\_3e\\_trimestre\\_2021.pdf](https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_conjoncture_trimestrielle_au_3e_trimestre_2021.pdf)

## Statistiques sur la demande et l'attribution des logements sociaux

Les données sur la demande et l'attribution des logements sociaux sont extraites de l'infocentre NUNIQUE SNE qui est en charge des données issue du système national d'information des enregistrements des demandes de logement social. Les données ont été retraitées par la DRIHL pour l'application des règles de diffusion propre à cet infocentre, à savoir secrétisation des données inférieures à 10 demandes.

Demande = nombre de demandes pour l'accès à un logement social (comprend les demandes des personnes déjà dans la parc social mais souhaitant un autre logement, et les personnes étant dans la parc privé ou dans une autres situation)

Les demandes sont comptabilisées à la fin du trimestre ou de l'année concernée, elles correspondent au stock complet de demandes en attente

Attribution = nombre de demandes ayant fait l'objet d'une attribution de logement social

Les attributions sont comptabilisées sur la période : i) sur l'année nombre d'attributions réalisées au cours de l'année, ii) sur le trimestre : nombre d'attributions réalisées sur le trimestre.

Information sur le jeu de données à ne pas communiquer dans le baormètre			
		Commentaires	Mise à jour par rapport au derniers document transmis
	ID	Ordre fichier infoSNE	Oui
	Cog Commune	Ordre fichier socle de données	Oui
	Nom Commune	Nom commune	Non
Année 2017	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
Année 2018	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
Année 2019	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
Année 2020	Demande	Données issues du socle de données	Oui
	Attribution	Données issues du socle de données	Oui
T1 2021	Demande	Données au 03/09/21	Non
	Attribution	Données au 03/09/21	Non
T2 2021	Demande	Données au 01/04/22	Oui
	Attribution	Données au 01/04/22	Oui
T3 2021	Demande	Données au 01/04/22	Oui
	Attribution	Données au 01/04/22	Oui
T4 2021	Demande	Données au 01/04/22	Oui
	Attribution	Données au 01/04/22	Oui
T1 2022	Demande	Données au 13/05/22	Oui
	Attribution	Données au 13/05/22	Oui

En fonction des financements qu'ils ont apportés (fourniture du terrain, subventions...), les financeurs (État, collectivités, Action logement) disposent de quotas d'appartements réservés, qu'ils attribuent aux candidats locataires qui leur en font la demande, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur état de précarité... Ces financeurs sont appelés réservataires et disposent d'un contingent. L'État est réservataire de droit de logements sociaux. Le contingent préfectoral est fixé à 30 % du total des logements de chaque organisme (article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation). Désormais, la part réservée aux agents civils et militaires de l'État est fixée à 5 % maximum. Le pourcentage restant est toujours affecté aux personnes prioritaires, notamment les personnes bénéficiaires du DALO, les personnes souffrant de handicaps, mal logées ou défavorisées.

Source: <https://www.ecologie.gouv.fr/attributions-logements-sociaux>

## Demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C, D et E

Conformément aux recommandations du rapport du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif à la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008/15), depuis février 2009 la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories statistiques suivantes :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Ces catégories statistiques, utilisées à des fins de publication, sont issues d'un regroupement des catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des listes de demandeurs d'emploi.

Source: [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation\\_stmt\\_methodo.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation_stmt_methodo.pdf)

## Taux de chômage localisé au sens BIT

Les taux de chômage localisé sont issus d'une synthèse de différentes sources : les Estimations d'emploi, les séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (DEFM) et les résultats de l'enquête Emploi. Cette dernière source fournit les niveaux nationaux de chômeurs et de population active occupée au sens du Bureau international du travail (BIT). Les principales étapes de calcul du taux de chômage localisé sont les suivantes :

– Estimation de la population active occupée résidente : l'emploi au lieu de travail des Estimations d'emploi est adapté pour calculer l'emploi au lieu de résidence à l'aide d'une matrice de passage. Les travailleurs frontaliers (résidents en France et travaillant à l'étranger) sont alors ajoutés. Les séries obtenues sont passées en moyenne trimestrielle et enfin calées au niveau national sur la population active occupée issue de l'enquête Emploi.

– Estimation du nombre de chômeurs résidents : le nombre de chômeurs est issu de l'enquête Emploi pour l'échelon national. Il est ventilé par zone géographique à partir de la structure des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (DEFM).

Une personne en emploi au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congrés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée. Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non. Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité / paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, maladie si l'absence dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure 3 mois ou moins.

Un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions :

1°) être sans emploi durant une semaine donnée ;

2°) être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;

3°) avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou contacter Pôle emploi, etc.

Source : Insee, Estimations de taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT, La méthode en bref.

## Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi bénéficiaires du RSA

Les données sur le revenu de solidarité active (RSA20) sont obtenues par appariement avec les fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Il est ainsi possible de repérer :

- les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA : ce sont les demandeurs d'emploi dont le foyer perçoit le RSA ou dont le droit au RSA est suspendu pour 4 mois maximum ;

- les demandeurs d'emploi ayant des droits payables au RSA : ce sont les demandeurs d'emploi dont le foyer perçoit effectivement le RSA

Source: [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation\\_stmt\\_methodo.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation_stmt_methodo.pdf)

## Comptabilisation des flux d'entrées et de sorties des catégories A, B, C

Une entrée en catégories A, B, C est enregistrée lorsqu'un demandeur d'emploi :

- s'inscrit ou se réinscrit à Pôle emploi, même après une courte absence des listes ;

- change d'ALE dès lors que les agences d'origine et de destination ne sont pas dans la même région Pôle emploi22 ;

- change de catégorie (depuis les catégories D ou E).

Certains flux ne sont connus qu'avec retard, notamment en raison de la réception tardive de pièces justificatives (par exemple une attestation d'entrée en stage) ou de délai de traitement de dossier... Si un mouvement d'entrée ou de sortie, prenant effet au mois m, n'est pas encore connu lorsque sont constituées les bases de données permettant d'établir la STMT relative à ce mois m, il sera comptabilisé dans la STMT au titre du mois où il aura été enregistré.

Différents motifs d'entrée en catégories A, B, C sont identifiés et regroupés de la façon suivante :

- La fin d'un contrat de travail, selon différentes modalités : fin de contrat, fin de mission d'intérim, licenciement économique, autre licenciement, démission, rupture conventionnelle.

- Les premières entrées, qui correspondent aux inscriptions à Pôle emploi de personnes se présentant pour la première fois sur le marché du travail, le plus souvent après leurs études.

- Les retours d'inactivité, qui correspondent aux demandeurs d'emploi cherchant à reprendre une activité après une interruption d'au moins 6 mois ou aux inscriptions qui font suite à une fin de stage ou de congé de maladie ou maternité (motif ajouté en octobre 2005) ; dans ce dernier cas, il s'agit le plus souvent de bascules depuis la catégorie D.

- Les réinscriptions rapides : les demandeurs d'emploi qui se désinscrivent des listes de Pôle emploi durant une courte période (entre un mois et deux mois et demi selon le dernier motif de sortie) et qui se réinscrivent sont considérés comme des réinscriptions rapides.

- Les autres motifs d'entrée, qui regroupent des situations listées dans le système opérationnel de Pôle emploi mais ne correspondant pas à l'un des motifs ci-dessus. Ils incluent notamment les cas des personnes qui s'inscrivent à Pôle emploi après avoir cessé leur activité non salariée (motif ajouté en octobre 2005).

- Le motif indéterminé comprend des situations très spécifiques qui ne sont pas identifiées dans le système opérationnel de Pôle emploi.

Différents motifs de sortie des catégories A, B, C sont identifiés :

- Les reprises d'emploi, explicitement signalées par le demandeur d'emploi à Pôle emploi. Elles incluent entre autres les entrées en contrat aidé (et correspondent alors à une entrée en catégorie E).

- Les entrées en stage, qui correspondent à une entrée en catégorie D.

- Les arrêts de recherche, liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou, jusque fin 2011, une dispense de recherche d'emploi. Ce sont les fins de contrat à durée déterminée, les fins de période d'essai et les fins de service civique...

- Les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation, qui correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa situation via la déclaration de situation mensuelle.

- Les radiations administratives.

- Les autres cas, qui recouvrent des situations ne correspondant à aucun des motifs ci-dessus, comme par exemple les décès, les titres de séjour non valides, les changements d'agence avec changement de région Pôle emploi, les déclarations de situation mensuelle illisibles...

Source: [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation\\_stmt\\_methodo.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/documentation_stmt_methodo.pdf)

## Offre d'emplois collectés par Pôle Emploi

Le nombre d'offres collectées pour un mois donné correspond au nombre d'offres déposées au cours du mois à Pôle emploi par les entreprises. Les offres collectées publiées mensuellement par la Dares et Pôle emploi sont classées suivant trois types :

- les offres d'emploi durable, pour des contrats de plus de six mois ;

- les offres d'emploi temporaire, pour des contrats compris entre un et six mois ;

- les offres d'emploi occasionnel, pour des contrats de moins d'un mois.

Données CVS-CJO

Pour chaque série de données, la correction des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables se fait par un traitement statistique des données mensuelles.

Source: DARES

## Déclaration préalable à l'embauche

La déclaration préalable à l'embauche est une procédure de déclaration systématique et nominative pour chaque salarié que l'entreprise souhaite embaucher.

Il doit être effectué dans les 8 jours qui précèdent toute embauche de salarié. Elle permet d'ouvrir à votre salarié tous ses droits sociaux, être couvert en cas d'accident du travail, bénéficiaire de droits à exonération éventuels etc.

Source: URSSAF.

## Revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

Dans le premier graphique, pour le RSA, la notion d'allocataire renvoie à celle de foyer et non d'individu. Le foyer allocataire est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et monétaire) et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Source: <https://drees2-sgsocialgouv.opendatasoft.com/explore/dataset/donnees-mensuelles-sur-les-prestations-de-solidarite/information/>

## Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : Contribution Sociale Généralisée (CSG), Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, etc...) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible. Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Source: INSEE, DG FIP.

## Allocataires CAF

**ENTREE GLOBALES:** Allocataires entrés dans le dispositif RSA (avec droits "réel" ou "suspendu") entre les mois M et M-1 ou après une suspension

**SORTIES DISPOSITIF RSA:** Allocataires sortis du dispositif RSA (qu'ils aient un droit "réel" ou "suspendu") entre les mois M et M-1

SOLDE: Entrées globales-sorties

**TAUX DES PRIMOS RSA PARMIS LES ENTRANTS:** % de primo allocataires RSA parmi les allocataires rentrés dans le dispositif RSA entre le mois M et le mois M-1

Le **taux d'allocataires sortis du dispositif du RSA** entre les mois M et M-1 correspond au rapport entre le nombre sortants du dispositif RSA entre les mois M-1 et M et la somme de tous les allocataires RSA et les sortants.

$Tx\_sortie = \frac{\text{sortie\_dispo\_rsa}}{\text{dispo\_rsa} + \text{sortie\_dispo\_rsa}}$

Le **taux d'allocataires entrants dans le dispositif RSA** entre les mois M-1 et M correspond au rapport entre le nombre d'entrés (allocataires avec les droits absents ou suspendus) et la somme de tous les allocataires RSA et les sortants.

$Tx\_entree = \frac{\text{entree\_drt\_absM1} + \text{entree\_susp\_absM1}}{\text{dispo\_rsa} + \text{sortie\_dispo\_rsa}}$

Le **taux d'allocataires entrants dans le dispositif RSA entre les mois M-1 et M et qui sont primo-bénéficiaires** (aucun droit RSA les 11 mois précédents) correspond au rapport entre le nombre de ces derniers et la somme de tous les allocataires RSA et les sortants.

$TX\_entree\_primo = \frac{\text{primo\_rsa}}{\text{dispo\_rsa} + \text{sortie\_dispo\_rsa}}$

**Taux d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité (PPA) avant leur entrée dans le RSA** représente la part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité au mois M-1 avant d'avoir un droit "réel" au mois M (soit les entrants dans le dispositif RSA mais aussi ceux qui étaient suspendus au mois M-1).

La **Prime d'activité** est une aide financière qui encourage l'activité professionnelle et soutient le pouvoir d'achat. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

Les allocataires avec un droit "réel" sont les allocataires avec un paiement.

Les allocataires avec un droit "suspendu" sont les allocataires sans paiement.

## ASPAs et pension de réversion

**Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :** allocation différentielle versée aux personnes âgées (65 ans ou plus ou 60 ans en cas d'inaptitude) disposant de faibles ressources, quel que soit le nombre de trimestres validés auprès de régimes de retraite. Elle remplace depuis le 1er janvier 2007 les anciennes prestations du minimum vieillesse. L'Aspa fait partie des prestations sociales récupérables par l'État au moment de la succession de l'allocataire. Au 1er janvier 2020 jusqu'au mois de mars 2021, les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont les suivants :

Pour une personne seule sans ressources : 903,20 € par mois, soit 10 838,40 € par an.

Pour deux personnes sans ressources : 1402,22 € par mois, soit 16 826,64 € par an.

En effet, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une aide accordée à certaines personnes qui n'ont pas ou peu cotisé à la retraite afin de leur garantir un minimum de ressources.

Source: INSEE, services publics.fr

**Pension de réversion (droits dérivés)** correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire). Une pension d'invalidité de veuf(ve) peut être versée sous conditions d'âge et d'invalidité.

Les droits dérivés désignent deux droits : le droit à des prestations en nature maladie et maternité ouvert aux personnes ayant-droits de l'assuré et le droit à la retraite de réversion fraction de la pension de retraite dont bénéficiait ou aurait bénéficié l'assuré pour le conjoint et ex-conjoint survivant. Les femmes, plus souvent veuves, représentent 88 % des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé.

Dans le cadre de la réforme sur les retraites de 2003, à compter du 1er janvier 2009, le minimum d'âge a été ramené à 55 ans. Toutefois, il reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant le 1er janvier 2009 ou disparu avant le 1er janvier 2008.

L'âge moyen des nouveaux retraités de droit dérivé est de 74 ans.

Pour bénéficier d'une pension de réversion le conjoint survivant doit avoir au moment de la demande au moins 55 ans. Toutefois, l'âge reste fixé à 51 ans si le conjoint est décédé avant le 1er janvier 2009 ou disparu avant le 1er janvier 2008 (en 2021, cela concerne 0,7% des nouvelles pensions de réversion).

L'âge moyen à l'attribution d'une pension de réversion est de 74 ans (76 ans pour les hommes et 74 ans pour les femmes).

Source: DREES, Oreka, CNAV

Références: Suivi trimestriel du flux et du stock des retraités du régime général, Janvier - décembre 2021

[https://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/images/donnees-statistiques/chiffres-cles/2022-01\\_Suivi%20trimestriel%20du%20Flux%20et%20du%20Stock%20des%20retraites%20du%20RG%20-%20Janvier%20-%20decembre%202021.pdf](https://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/images/donnees-statistiques/chiffres-cles/2022-01_Suivi%20trimestriel%20du%20Flux%20et%20du%20Stock%20des%20retraites%20du%20RG%20-%20Janvier%20-%20decembre%202021.pdf)

## Aides financières

Le Département de la Seine-Saint-Denis définit et met en oeuvre la politique d'action sociale sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les aides financières qu'il prévoit sont accordées par le Président du Conseil Départemental aux personnes résidant en Seine-Saint-Denis ou ayant leur domicile de secours en Seine-Saint-Denis dont les conditions de ressources ne leur permettent pas de faire face aux besoins de première nécessité et charges de la vie courante. Elles consistent en un soutien financier temporaire et exceptionnel permettant essentiellement le règlement des dépenses couvrant les besoins de première nécessité.

Ces aides ont un caractère subsidiaire venant en complément des dispositifs du droit commun mobilisables (aides sociales légales, fonds sociaux des divers organismes, action sociale employeur...).

Elles sont soumises à des conditions de ressources et de charges justifiables.

En dehors des aides aux personnes âgées et handicapées (qui ne sont pas concernées par le présent règlement) le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit deux types d'aides financières répondant à des situations et des besoins spécifiques.

- les aides financières au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (article L.222.1 et suivants du CASF), qui ne sont pas présentées dans ce document ;
- les aides extra-légales, créées de la propre initiative du département et / ou résultant de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements (articles L. 111-4 et 121-4 du CASF).

Les allocations versées aux jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance ne relèvent pas du présent règlement (contrat d'accueil provisoire, d'aide éducative à domicile ou contrat d'autonomie).

MOTIFS	PLAFOND DE L'AIDE
<b>Alimentaire</b>	8 euros / jour / pers pour un mois
<b>Energie</b>	Plafond 500 € / an
<b>Loyer / crédit immobilier</b>	Plafond
<b>Autres charges liées au logement (assurance habitation, eau, ...)</b>	500 € / an
<b>Dépenses exceptionnelles (obsèques, frais médicaux)</b>	500 € / an / personne
<b>Frais d'hébergement</b>	Participation financière du ménage à la facture hôtel = 20% des ressources totales
<b>Attente de prestations</b>	Plafond d'aide = montant mensuel de la prestation en attente Systématisation des prêts (*)
<b>Frais d'établissement de documents d'identité (timbres fiscaux...)</b>	Reste à charge de 20 euros par personne de plus de 18 ans

(\*) Dans le cas d'un prêt couvrant le montant d'une prestation en attente de versement, le remboursement du prêt s'effectue à la réception de la prestation.

## Information préoccupante

L'information préoccupante est définie comme étant « une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement :

– pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être

– ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être » (art. R226-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Source: <https://www.autonome-solidarite.fr/articles/information-preoccupante-ou-signalement-queelles-differences/>

Références:

Sources:

Note Observatoire de la petite enfance,

[https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/20200505\\_premieres\\_observations\\_gestion\\_crise\\_sanitaire\\_protection\\_enfance\\_onpe\\_1.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/20200505_premieres_observations_gestion_crise_sanitaire_protection_enfance_onpe_1.pdf);

APUR, Impacts sociaux de la crise à Paris,

[https://www.apur.org/sites/default/files/impacts\\_sociaux\\_crise\\_etude.pdf?token=BJ4sdZhd](https://www.apur.org/sites/default/files/impacts_sociaux_crise_etude.pdf?token=BJ4sdZhd)

## Fragilité numérique

La carte sur la fragilité numérique a été réalisée par la coopérative nationale MedNum qui oeuvre dans le domaine de la médiation numérique. MedNum a réalisé cette cartographie en collaboration avec le préfet d'Occitanie, Inclub, SiCoVal, Agence nouvelle des solidarités actives, CA La Rochelle, Malakoff Humanis et CREDOC. Il a compilé 11 indicateurs afin d'élaborer un indice de la fragilité numérique. L'indicateur sur la non couverture THD renseigne sur la part des locaux de référence ne pouvant pas bénéficier d'une connexion avec un débit d'au moins 30 Mdbt/s en réception alors que la faible connexion peut freiner les démarches administratives. Les indicateurs sur l'accès aux services publics et aux bibliothèques et la typologie du ménage (ménages d'une personne ou monoparentaux) sont mis en lien avec l'accès aux informations. Les ménages avec une personne seule ou les ménages monoparentaux peuvent cumuler davantage de risque d'isolement, de la pauvreté et des difficultés avec le numérique surtout pour trouver un aidant. Le taux de chômage, la part des étrangers et la dépendance aux prestations sociales sont les indicateurs qui peuvent indiquer les risques de faibles compétences administratives (compétences linguistiques, compétences de compréhension écrite et de l'écriture etc.). A tout cela s'ajoute, deux indicateurs qui sont censés refléter les compétences numériques comme la part des personnes âgées de 65 ans et plus et la part des personnes peu diplômées qui statistiquement utilisent moins le numérique.

Chaque indicateur reçoit un score entre -3 et +3 en fonction de la position relative de ce territoire par rapport au reste de la France. Un score plus élevé indique une vulnérabilité plus grande.